



**Centre éducatif fermé
d'Angoulême (Charente)
Du 1er au 4 juin 2015**

SYNTHESE

Trois contrôleurs du contrôle général des lieux de privation de liberté ont effectué, du 1^{er} au 4 juin 2015, une visite inopinée du centre éducatif fermé d'Angoulême. Il s'agissait d'une première visite.

Un rapport de constat a été rédigé et envoyé le 31 août 2015 à la directrice par intérim de l'établissement. Par courrier daté du 15 septembre 2015, cette dernière a fait connaître les observations que le rapport a suscitées de sa part. Elles n'ont porté que sur des éléments factuels et ont été prises en considération pour la rédaction du rapport définitif.

Ouvert le 21 mai 2011, le centre éducatif fermé d'Angoulême est public et directement géré par les services de protection judiciaire de la jeunesse. Dès son ouverture l'établissement a connu des difficultés sérieuses de fonctionnement telles que le Préfet de la Charente a pris un arrêté de fermeture administrative, effectif du 7 novembre au 6 décembre 2014.

Les équipes dirigeantes ont été modifiées à plusieurs reprises et lors de la visite du contrôle général, l'établissement était dirigé par une responsable d'unité éducative sous contrat assurant l'intérim de la direction.

Lors de la visite seuls cinq mineurs, tous des garçons, étaient présents dans l'établissement, prévu pour l'accueil de douze personnes garçons ou filles. Depuis l'ouverture, et en corrélation directe avec les difficultés récurrentes de fonctionnement, seuls quarante huit mineurs ont été placés en près de deux ans.

Les contrôleurs ont constaté une situation matérielle confortable, et un environnement partenarial actif et impliqué

L'immeuble, propriété domaniale, dans lequel se trouve l'actuel centre éducatif fermé était autrefois dévolu à un établissement de placement éducatif. Il a été entièrement rénové avec très peu d'erreurs de conception pour un résultat particulièrement agréable, tant de l'extérieur que de l'intérieur.

Bien que situé à proximité immédiate des deux zones sensibles d'Angoulême, le bâtiment se situe au milieu d'un parc partiellement boisé. Le visiteur non informé de la destination du lieu aurait peine à croire de l'extérieur qu'il s'agit d'un lieu fermé.

Les dépendances hors du périmètre clôturé accueillent des ateliers et des jardinets permettant d'offrir une variété d'activités intéressantes.

La partie hébergement, la partie restauration ainsi que les pièces de vie ou de travail sont bien conçues, claires, et en bon état d'entretien et de propreté.

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Poitou-Charentes mais aussi les autorités judiciaires locales du siège ou du parquet ont semblé particulièrement attentives et impliquées dans l'amélioration du fonctionnement de cet établissement.

Les pratiques professionnelles n'appellent que des commentaires positifs

Lors de la visite, un travail important de formalisation des pratiques était en cours. Les options choisies n'appellent aucune remarque.

La procédure d'accueil prend soin de conditionner l'arrivée du mineur à l'assurance par l'équipe éducative du milieu ouvert qu'elle pourra se déplacer lors de chaque phase importante du placement. Le projet éducatif individuel comprend trois étapes graduelles, le module un destiné à l'accueil du jeune ainsi qu'à son observation, et à son évaluation, le module deux qui vise à la mise en œuvre progressive du projet individuel du mineur, le module trois qui prépare ce dernier à la sortie.

La prise en charge éducative et médicale

L'enseignant détaché par son administration au sein du centre éducatif fermé assure une prise en charge essentiellement individuelle avec trois objectifs pour les mineurs : faire réinvestir le scolaire, assurer une remise à niveau en fonction des acquis de chacun, et prévoir une sortie du centre avec un projet d'insertion professionnelle ou de formation. Le travail de qualité effectué doit impérativement être poursuivi.

La prise en charge médicale somatique demeure largement insuffisante du fait de l'absence d'infirmière dont le recrutement était annoncé pour septembre 2015.

La nécessité d'une continuité managériale, et d'une harmonisation des réponses

Dans ce contexte globalement favorable, les contrôleurs se sont penchés sur les raisons qui ont conduit cet établissement à connaître une série de dysfonctionnements tels qu'une fermeture administrative a dû être prononcée.

Ces difficultés tiennent pour l'essentiel à une gouvernance qui a été soit défailtante, soit limitée dans le temps. Lors de la visite un processus important était en cours, qui visait à resserrer les équipes et à obtenir des éducateurs une cohérence et une visibilité dans le comportement avec les mineurs.

Mais ce projet était porté non par un directeur issu de la protection judiciaire de la jeunesse nommé pour plusieurs années avec une lettre de mission claire et affichée, mais par une responsable d'unité éducative sous contrat à durée déterminée. Quel que l'engagement la motivation de cette dernière, son déficit de légitimité n'a pas permis de donner aux personnels un signal fort sur la volonté de leur administration de surmonter les difficultés identifiées.

Les divergences au sein de l'équipe éducative sur les pratiques envers les jeunes ont fragilisé le fonctionnement de l'institution. L'adhésion des personnels au projet de service mis en place par la nouvelle direction n'est toujours pas acquise ; elle est pourtant la condition sine qua non pour aboutir à une situation satisfaisante pour les jeunes accueillis dans cet établissement.

Pour aboutir à cet objectif, l'implication de la direction territoriale de la P.J.J, celle des magistrats locaux, ainsi que le partenariat avec les services de police apparaissent comme des soutiens appréciables. Le centre éducatif fermé d'Angoulême nécessite tout d'abord de la stabilité dans l'équipe dirigeante ainsi qu'un projet de service et une harmonisation des pratiques. L'expérience en cours lors de la visite est apparue pertinente mais non encore pérennisée.

Il y a lieu enfin de souligner que les contrôleurs ont été accueillis dans un excellent état d'esprit par le personnel encadrant et les éducateurs. Deux d'entre eux ont pu assister à un repas ainsi qu'à la réunion de service du jeudi matin. Leur présence à cette réunion a été acceptée par tous et n'a été en aucun cas un obstacle aux débats qui s'y sont tenus, alors même que les sujets débattus étaient délicats pour l'institution.

OBSERVATIONS

A – Bonnes pratiques

1. Aucune des sanctions prévues par le règlement intérieur ne concerne les modalités des relations du mineur avec sa famille. Il s'agit d'une bonne pratique. (cf. paragraphe 5.3)
2. L'excellente tenue des dossiers administratifs a été remarquée par les contrôleurs qui ont apprécié plus particulièrement les notes adressées aux magistrats qui fournissent une information de qualité, vivante et détaillée (cf. paragraphe 7.2.2)
3. Une bonne articulation avec l'éducateur en milieu ouvert.

B - Recommandations

1. La prise en charge éducative constante dans la qualité ne doit pas être interrompue par le départ de l'enseignant actuellement en place. Son remplacement est un impératif. (cf. paragraphe 7.4)
2. La prise en charge médicale somatique reste insuffisante. Il convient de recruter une infirmière (cf. paragraphe 8.2.1)

SYNTHESE	2
OBSERVATIONS	5
1 CONDITIONS DE LA VISITE	8
2 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	9
2.1 L'historique	9
2.2 Les caractéristiques principales du CEF	10
2.3 L'activité	10
2.4 Le budget et le prix de journée	11
2.5 Les bâtiments	11
2.5.1 Le profil des mineurs	13
2.5.2 Le contenu des décisions judiciaires	16
2.6 Les personnels	17
3 LE CADRE DE VIE	17
3.1 L'espace extérieur et ses aménagements	17
3.1.1 Dans la zone fermée	17
3.1.2 Dans la zone ouverte	18
3.2 Les espaces collectifs	19
3.3 Les espaces réservés aux professionnels.	20
3.4 Les chambres.	21
3.5 L'hygiène.	22
3.6 La restauration.	22
3.7 L'entretien des locaux.	25
3.7.1 Le nettoyage	25
3.7.2 La maintenance	25
4 LE CADRE NORMATIF ET LES RÈGLES DE VIE	26
4.1 Le projet de service.	26
4.2 Le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement	26
4.2.1 Le livret d'accueil	26
4.2.2 Le règlement de fonctionnement	27
4.3 Le règlement intérieur	27
4.4 La coordination interne	28
4.4.1 Les réunions de service	28
4.4.2 Les réunions de fonctionnement	29
4.4.3 Les réunions de supervision	29
4.4.4 Le cahier de liaison	29
4.5 L'argent de poche	30
4.6 L'allocation d'habillement	30
5 LA SURVEILLANCE ET LA DISCIPLINE	30
5.1 La surveillance de nuit	30
5.2 Les incidents et leurs sanctions	31
5.3 Le recours à la contention	31
5.4 Les manquements de nature pénale et les fugues	32
5.5 La gestion des interdits	34
6 LE RESPECT DES DROITS ET LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR	34

6.1	L'information et l'exercice des droits	34
6.2	L'information donnée sur l'accès à un avocat	35
6.3	L'exercice des cultes	36
6.4	La communication avec la famille : la correspondance & le téléphone	36
6.5	La place des familles et l'exercice de l'autorité parentale	37
6.6	Le contrôle extérieur	38
7	LE DEROULEMENT EFFECTIF DE LA PRISE EN CHARGE	39
7.1	L'admission et l'arrivée au CEF	39
7.2	L'élaboration du projet éducatif individuel des mineurs et sa formalisation dans le dossier individuel	39
7.2.1	Un projet élaboré par étapes	40
7.3	La journée type d'un mineur	43
7.4	La prise en charge scolaire interne et externe	44
7.5	La formation professionnelle interne et externe	45
7.5.1	Les activités réalisées en interne	45
7.5.2	Les partenariats externes	46
7.6	Les activités sportives	46
7.7	Les activités culturelles	47
7.8	Les sorties pendant la prise en charge	47
8	LA PRISE EN CHARGE SANITAIRE INTERNE ET EXTERNE	47
8.1	Les référentiels, les partenariats	47
8.2	L'équipe et les partenariats externes	49
8.2.1	La prise en charge médicale somatique	49
8.2.2	La prise en charge psychologique et psychiatrique	50
8.2.3	La dispensation des médicaments	50
8.2.4	Les actions d'éducation à la santé et de prévention	50
8.3	La préparation à la sortie	51
8.3.1	Les liens avec les services de milieu ouvert	51
8.3.2	La sortie du dispositif	51

Contrôleurs :

- *Philippe Nadal, chef de mission ;*
- *Christine Basset ;*
- *Hubert Isnard ;*
- *Sophie Duclos, stagiaire.*

En application de la loi du 30 octobre 2007 modifiée qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs et une stagiaire ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé d'Angoulême (département de la Charente) du 1^{er} au 4 juin 2015.

1 CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés au centre éducatif fermé situé 69 rue de la Charité à Angoulême le lundi 1^{er} juin 2015 à 13h50, et en sont repartis le jeudi 4 juin 2015 à 12 h 45.

A leur arrivée, il n'a pas été possible d'organiser une réunion de présentation en raison de plusieurs facteurs, notamment la tenue ce jour-là du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'établissement (CHSCT).

Cependant, les personnels ainsi que les cinq mineurs présents ont été avisés de la visite par voie d'affichette. L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs. Ils ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient, tant avec des jeunes qu'avec des personnes exerçant leurs fonctions sur le site. Des badges et des clés ont été remis aux contrôleurs qui ont pu se déplacer en toute liberté au sein de l'établissement.

La directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Poitiers, présente le jour de l'arrivée en raison du CHSCT, a rencontré les contrôleurs immédiatement après la visite initiale pour leur présenter l'établissement, son historique, et le projet de service.

Les contrôleurs ont eu des longs entretiens téléphoniques avec le procureur de la république et le président du tribunal de grande instance d'Angoulême qui ont montré un réel intérêt au fonctionnement du CEF, et une parfaite connaissance des enjeux managériaux en cours.

Le directeur départemental de la sécurité publique de la Charente, territorialement compétent à Angoulême a lui aussi été contacté.

L'autorité administrative en la personne du chef de cabinet du préfet de la Charente a été avisée de la visite.

La réunion de fin de visite s'est tenue avec la responsable d'unité éducative, en présence d'un collaborateur direct de la directrice territoriale de la PJJ venu de Poitiers.

Un rapport de constat a été adressé à la directrice par intérim le 31 août 2015. Il a fait l'objet d'une réponse écrite datée du 14 septembre 2015 validée par la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Poitou-Charentes.

Les très rares remarques formulées ont été intégrées dans le présent rapport de visite.

2 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

2.1 L'historique

Ouvert le 21 mai 2013, le CEF d'Angoulême est public, et donc directement géré par les services de la protection judiciaire de la jeunesse.

Il a pour vocation de recevoir les mineurs, garçons ou filles, de quinze à dix-huit ans avec une capacité d'accueil de douze personnes, sans spécialisation particulière quant au public accueilli.

Dès son ouverture, cet établissement a connu des difficultés sérieuses de fonctionnement.

D'une part, il a remplacé un établissement de placement éducatif, le personnel en place vivant mal la transformation en centre éducatif fermé.

D'autre part, la première équipe dirigeante a suscité des réserves telles qu'une première inspection effectuée à la demande de la PJJ dès l'automne 2013 a conclu à la nécessité de procéder au changement du directeur et de son adjointe.

Malgré l'arrivée d'une nouvelle équipe, semble-t-il très impliquée, une série d'évènements sérieux en 2014, dont des agressions de personnels par les mineurs, a conduit l'administration centrale à solliciter du préfet de la Charente un arrêté de fermeture administrative, effectif du 7 novembre au 6 décembre 2014.

Depuis le 31 décembre 2014, le CEF d'Angoulême n'a plus de directeur, le précédent n'ayant pas souhaité renouveler son contrat. De même, le responsable d'unité éducative présent en 2014 est en absence prolongée.

Après donc un premier bimestre 2015 sans équipe dirigeante, il a été indiqué aux contrôleurs qu'en l'absence de volontaires issus de la PJJ ainsi que de postulants à l'emploi de directeur sous contrat, l'intérim de la direction était confié à une nouvelle responsable d'unité éducative (RUE) arrivée dans l'établissement le 2 mars 2015.

Par ailleurs, la fermeture provisoire (suite à un incendie) du CEF de Mont-de-Marsan dans les Landes a rendu disponible le responsable d'unité éducative de ce second établissement.

Dans un premier temps, le directeur de l'EPE Mont-de-Marsan a participé à l'élaboration d'un projet de service avec la responsable d'unité éducative d'Angoulême.

Dans un second temps, c'est le responsable d'unité éducative de Mont-de-Marsan qui a été provisoirement affecté à Angoulême pour aider sa collègue.

Les contrôleurs ont donc découvert une situation managériale à la fois récente et évolutive. L'établissement était de fait dirigé par la RUE d'Angoulême aidée par son collègue de Mont-de-Marsan avant la nomination espérée d'un directeur issu de la PJJ lors de la prochaine sortie de promotion en septembre 2015.

2.2 Les caractéristiques principales du CEF

Le centre éducatif fermé se situe entre les deux cités sensibles d'Angoulême, la Grande Garenne et Basseau sur le plateau dominant le cours de la Charente.

Cependant, aucune de ces deux cités n'est directement visible du CEF qui se trouve en retrait de la rue de la Charité, dans une zone essentiellement pavillonnaire, au sein d'une vaste emprise dont la moitié ou presque est boisée.

Aucune signalétique n'indique l'établissement qui est desservi par une ligne d'autobus

La protection judiciaire de la jeunesse est implantée de longue date sur ce site. Le bâtiment principal recevait auparavant un établissement de placement éducatif (EPE). L'emprise foncière a été largement réduite par la cession de terrains à un office public d'HLM, qui a construit des maisons individuelles proposées à la location, en lisière immédiate des terrains de sport du CEF.

La proximité entre le CEF et ses voisins ne pose guère de problème, tant aux dires du personnel éducatif qu'à ceux du responsable local des services de police

Les espaces verts donnent à l'ensemble un caractère très agréable.



Le CEF d'Angoulême

2.3 L'activité

Depuis l'ouverture en mai 2013, quarante-huit mineurs, dont une seule fille, ont été placés au CEF d'Angoulême. Lors de la visite, cinq mineurs, tous garçons étaient présents.

Le taux d'occupation souhaité de 80% n'a jamais été atteint. Le nombre maximal de mineurs placés en même temps a été de sept.

Depuis janvier 2014, l'activité mesurée en nombre de mineurs placés et en jours de présence se présente ainsi :

2014	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
<i>Mineurs¹</i>	8	6	5	8	8	10	8	5	6	3	0	3
<i>Total jours</i>	137	159	153	172	188	227	140	101	116	50	0	45

2015	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai
<i>Mineurs</i>	3	3	3	4	5
<i>Total jours</i>	93	84	57	69	134

2.4 Le budget et le prix de journée

En 2014, le budget initial alloué au CEF était de 133 100 euros. En cours d'exercice, une dotation complémentaire de 20 050 euros a été allouée, portant le total à 153 150 euros.

Le budget initial alloué en 2015 s'élève 143 500 euros.

Géré directement par une administration, le CEF Angoulême ne procède pas à l'évaluation du prix de revient d'une journée.

2.5 Les bâtiments

Primitivement dévolu à un établissement de placement éducatif le bâtiment principal a été entièrement rénové à l'intérieur et à l'extérieur pour l'ouverture du CEF.

L'emprise foncière autour du bâtiment a été partagée entre une zone « fermée », autour du bâtiment principal, et une zone « ouverte ».

¹ Nombre total de mineurs présents pendant le mois. Ceci n'implique pas forcément qu'ils aient été tous présents au même moment

La zone fermée a été entièrement clôturée par un grillage métallique vert, vertical sur une hauteur de 2,10 mètres puis oblique jusqu'à une hauteur totale de 2,70 m. Cette zone inclut, en sus du bâtiment, le terrain de sport, et un abri pour les fumeurs. On y entre par une porte unique qui fait face au perron principal du bâtiment. Pour cela, il est nécessaire de se faire connaître par interphonie ou d'user d'un badge. Lors de la visite, la gâche de cette porte était défectueuse, et il suffisait de la pousser pour l'ouvrir.

La zone ouverte est constituée d'espaces boisés et d'un bâtiment de plein pied autrefois maison de fonction, devenu atelier. Enfin le CEF bénéficie d'un parking en retrait de la rue de la Charité. Ce parking est d'accès libre. Par contre, l'accès à l'emprise générale se fait par deux portails, l'un pour les véhicules, l'autre pour les piétons, les deux s'ouvrent depuis le bâtiment par interphonie ou directement par l'usage d'un badge.

Sur le bâtiment principal, des pare-soleils ont été posés au rez-de-chaussée et à l'étage, les fenêtres ont été équipées de volets roulants électriques et des structures métalliques verticales ont été positionnées pour empêcher les mineurs de fuguer par les fenêtres. Sur l'arrière du bâtiment, un ascenseur réservé aux personnes à mobilité réduite a été construit.

A l'extérieur, les concepteurs ont réussi à satisfaire aux obligations de sécurité inhérentes à un milieu fermé, tout en embellissant l'immeuble qui ne présente plus l'aspect d'une habitation à loyer modéré des années 1970, comme c'était auparavant le cas, ainsi qu'en attestent les deux photos ci-dessous.



L'ancien EPE



L'actuel CEF



L'arrière du bâtiment (avec l'ascenseur PMR), vu du terrain de sport

A l'intérieur, l'ensemble a été refait, et ne subsistent plus de l'ancienne apparence que quelques carrelages anciens dans l'escalier principal.

Le bâtiment traversé par un escalier central est composé de quatre niveaux, chacun étant dévolu à une fonction :

- en sous sol : salle de musculation, salle de réunion, vestiaires du personnel ;
- rez-de-chaussée: à gauche l'administration, à droite les cuisines, leurs dépendances, et le réfectoire ;
- premier étage, les activités : salles de cours, bureau des éducateurs, salles de jeux, foyer, buanderie des mineurs ;
- deuxième étage, la partie nuit avec les treize chambres dont une plus grande réservée aux personnes à mobilité réduite, et une réservée à l'éducateur de veille, les sanitaires, et le bureau de nuit des éducateurs. Seul l'accès de ce dernier niveau peut être fermé par une porte coulissante à gâche électro magnétique.

L'ensemble du bâtiment est sécurisé par une alarme et par un contrôle permanent des ouvertures. Les portes munies de la même serrure sont constamment fermées à clé, et chaque membre du personnel a en permanence sur lui, une clé et un badge.

Chaque déplacement à l'intérieur de l'ensemble nécessite des ouvertures et des fermetures de porte à double tour.

2.5.1 Le profil des mineurs

Le tableau suivant résume le profil des quarante-huit mineurs qui se sont succédés depuis l'ouverture.

Numéro d'ordre	Date d'arrivée	Sexe	Age lors du placement	Prescripteur	Ville du TPE	Pièce juridique	Obligation	Issue du séjour	Durée du placement
1	21 mai 13	Masculin	17 ans 7 mois	J.I ²	Périgueux	Ordonnance		Incarcération	1 jour
2	25 mai 13	Masculin	17 ans	T.P.E	Angoulême	Ordonnance	S.M.E	Mainlevée	194 jours
3	4 juin 13	Masculin	16 ans	J.I	Bordeaux	Ordonnance	C.J	Incarcération	25 jours
4	12 juin 13	Masculin	15 ans 10 mois	T.P.E	Chartres	Ordonnance	C.J	Fugue	64 jours
5	20 juin 13	Masculin	17 ans 3 mois	T.P.E	Libourne	Ordonnance	C.J	Incarcération	12 jours
6	25 juin 13	Masculin	16 ans 6 mois	J.I	Libourne	Ordonnance	C.J	Mainlevée	50 jours
7	26 juin 13	Masculin	15 ans 9 mois	J.I	Bordeaux	Ordonnance	C.J	Fugue	1 jour
8	8 juillet 13	Féminin	15 ans 9 mois	J.E	Bordeaux	Ordonnance	C.J	Mainlevée	22 jours
9	9 juillet 13	Masculin	17 ans 4 mois	J.I	Paris	Ordonnance	C.J	Incarcération	32 jours
10	20 juillet 13	Masculin	16 ans 10 mois	J.E	Pontoise	Ordonnance	C.J	Mainlevée	185 jours
11	25 juillet 13	Masculin	16 ans 9 mois	J.E	La Rochelle	Ordonnance	S.M.E	Incarcération	47 jours
12	30 juillet 13	Masculin	16 ans 3 mois	J.I	Bordeaux	Ordonnance	C.J	Incarcération	324 jours
13	26 août 13	Masculin	17 ans 6 mois	J.I	Lyon	Ordonnance	C.J	Fugue	114 jours
14	3 sept.13	Masculin	17 ans 5 mois	J.E	Lorient	Ordonnance	C.J	Incarcération	2 jours
15	13 sept. 13	Masculin	15 ans 7 mois	J.E	Libourne	Ordonnance	C.J	Mainlevée	35 jours
16	19 sept. 13	Masculin	16 ans 11 mois	J.E	Bordeaux	Ordonnance	C.J	Fugue	78 jours
17	24 sept. 13	Masculin	15 ans 11 mois	J.E	Sainte	Ordonnance	C.J	Mainlevée	23 jours
18	30 sept. 13	Masculin	17 ans	J.I	Montargis	Ordonnance	C.J	Mainlevée	219 jours
19	8 oct.13	Masculin	15 ans 9 mois	J.E	Niort	Ordonnance	C.J	Incarcération	7 jours
20	20 nov.13	Masculin	16 ans 11 mois	J.I	La Rochelle	Ordonnance	C.J	Mainlevée	9 jours
21	2 janvier 14	Masculin	16 ans 2 mois	J.E	Sainte	Ordonnance	C.J	Mainlevée	9 jours
22	6 janvier 14	Masculin	16 ans	J.I	Orléans	Ordonnance	C.J	Mainlevée	163 jours
23	14 janv. 14	Masculin	17 ans 2 mois	J.E	Bordeaux	Ordonnance	C.J	Mainlevée	78 jours
24	22 janvier 14	Masculin	16 ans 10 mois	J.E	Brive la gaillarde	Ordonnance	C.J	Mainlevée	29 jours
25	30 janv. 14	Masculin	16 ans 8 mois	J.E	Niort	Ordonnance	C.J	Mainlevée	59 jours
26	1 avril 14	Masculin	17 ans 1 mois	J.E	Poitiers	Ordonnance	C.J	Mainlevée	184 jours
27	7 avril 14	Masculin	16 ans	J.I	Agen	Ordonnance	C.J	Mainlevée	20 jours
28	9 avril 14	Masculin	17 ans 3 mois	J.E	Poitiers	Ordonnance	C.J	Incarcération	71 jours
29	22 avril 14	Masculin	16 ans 7 mois	J.E	Lille	Ordonnance	C.J	Mainlevée	67 jours
30	10 mai 14	Masculin	16 ans 6 mois	J.E	Périgueux	Ordonnance	S.M.E	Incarcération	67 jours
31	27 mai 14	Masculin	16 ans 8 mois	J.E	Bordeaux	Jugement	S.M.E	Incarcération	23 jours
32	6 juin 14	Masculin	17 ans 6 mois	J.E	Poitiers	Ordonnance		Mainlevée	5 jours
33	6 juin 14	Masculin	17 ans	J.E	Niort	Ordonnance	C.J	Mainlevée	105 jours
34	16 juin 14	Masculin	16ans 5 mois	J.E	Limoges	Ordonnance	C.J	Mainlevée	122 jours
35	7 juillet 14	Masculin	17 ans 3 mois	J.E	Châteauroux	Ordonnance	C.J	Fugue	16 jours
36	7 juillet 14	Masculin	15 ans 4 mois	J.E	Poitiers	Ordonnance	C.J	Mainlevée	17 jours

² J.I : juge d'instruction ; T.P.E : tribunal pour enfants ; S.M.E : sursis avec mise à l'épreuve ; C.J : contrôle judiciaire ; J.E : juge des enfants ;

37	24 juillet 14	Masculin	15 ans 11 mois	J.E	Bayonne	Ordonnance	C.J	Fugue	15 jours
38	22 juillet 14	Masculin	15 ans 4 mois	J.E	Grenoble	Ordonnance	C.J	Fugue	15 jours
39	28 juillet 14	Masculin	16 ans	J.E	Limoges	Ordonnance	C.J	Mainlevée	1 jour
40	11 sept. 14	Masculin	17 ans 6 mois	J.E	La Rochelle	Ordonnance	C.J	Mainlevée	35 jours
41	12 sept. 14	Masculin	16 ans 6 mois	J.E	Poitiers	Ordonnance	C.J	Mainlevée	39 jours
42	16 déc. 14	Masculin	16 ans 10 mois	J.E	Cahors	Ordonnance	C.J	Mainlevée	91 jours
43	17 déc. 14	Masculin	16 ans 4 mois	J.E	Pau	Ordonnance	C.J	Incarcération	99 jours
44	18 déc. 14	Masculin	17 ans 2 mois	J.E	Libourne	Ordonnance	C.J	Présent	
45	10 avril 15	Masculin	16 ans 11 mois	J.E	Toulouse	Ordonnance	S.M.E	Présent	
46	16 avril 15	Masculin	16 ans 11 mois	J.E	Bordeaux	Ordonnance	C.J	Présent	
47	28 avril 15	Masculin	17 ans 2 mois	J.E	Toulouse	Ordonnance	C.J	Présent	
48	22 mai 15	Masculin	16 ans 10 mois	J.E	La Rochelle	Ordonnance	C.J	Présent	

Statistiquement, sur les quarante-trois mineurs passés par le CEF d'Angoulême, le placement s'est terminé :

- pour treize d'entre eux, soit 30% par une incarcération ;
- pour sept d'entre eux, soit 16%, par une fugue ;
- pour vingt-trois d'entre eux, soit 54%, par une mainlevée judiciaire.

Pour l'ensemble, la durée moyenne de placement est de soixante-cinq jours, et l'âge moyen à l'arrivée de 16 ans et 7 mois.

Enfin, l'examen des dates d'arrivée dans l'établissement est révélateur des difficultés connues et mentionnées au chapitre précédent. Ainsi, il n'y a eu aucun placement entre le 18 décembre 2014 et le 10 avril 2015.

La répartition par situation judiciaire est la suivante :

Répartition par prescripteur

Juge des enfants	34	71 %
Juge d'instruction	11	23 %
Tribunal pour enfants	3	6 %
Cour d'Appel	0	0 %
Cour d'Assises	0	0 %
Total	48	

Répartition par obligation

Contrôle judiciaire	41	89 %
Sursis avec mise à l'épreuve	5	11 %
Liberté conditionnelle	0	0 %
Placement extérieur	0	0 %
Total	46	

2.5.2 Le contenu des décisions judiciaires

Comme le rappelle les dispositions du livret d'accueil relatives au cadre d'intervention, « le placement en CEF constitue une alternative à l'incarcération. Il est destiné à la prise en charge de mineurs délinquants multirécidivistes, multiréitérants ou ayant commis des actes d'une particulière gravité.

Au moment de la visite des contrôleurs, cinq jeunes étaient présents au centre. Comme le rappelle le tableau ci-dessus, quatre étaient y étaient placés au titre d'un contrôle judiciaire, un seul au titre d'un sursis avec mise à l'épreuve. Les jeunes placés sont confiés au centre pour une durée de six mois.

L'examen des décisions judiciaires atteste que les jeunes placés correspondent effectivement au profil des mineurs auxquels ce type de prise en charge est destiné. Les jeunes ont commis de multiples actes délictueux et ont fait l'objet de précédents placements éducatifs dont les résultats n'ont pas été concluants.

Concernant un jeune mis en examen pour vol en réunion, le magistrat note, aux termes de son ordonnance aux fins de placement que le mineur a, à son actif, de multiples actes délictueux et que les mesures prises (liberté surveillée préjudicielle, placement éducatif à domicile) n'ont pas permis d'enrayer les débordements de son comportement. Un placement en centre éducatif renforcé avait été ordonné une dizaine de jours avant son placement au centre mais le jeune avait refusé de l'intégrer. Deux mandats d'amener avaient dû être décernés, en vain, le mineur n'ayant jamais été retrouvé. Le jeune est présenté au magistrat à l'origine de la mesure de placement, à l'issue d'une garde à vue pour de nouveaux faits pour lesquels il est mis en examen. Le magistrat juge qu'il y avait lieu d'astreindre le jeune à un strict contrôle judiciaire comportant notamment l'obligation de respecter les conditions du placement au centre.

En ce qui concerne un autre jeune, mis en examen pour violences avec ITT supérieure à 8 jours dans un établissement d'enseignement ou d'éducation ou lors des entrées ou des sorties des élèves aux abords d'un tel établissement, la décision de placement au CEF est intervenue après de nombreux placements et l'échec de la prise en charge éducative, ce qui avait entraîné la main levée du dossier d'assistance éducative. Des incidents s'étaient produits dans un autre CEF dans lequel le jeune avait été antérieurement admis. Faute de place disponible en CEF et de solution alternative à l'incarcération, le jeune en question avait été mis en détention avant d'être placé sous contrôle judiciaire avec obligation d'intégrer le CEF d'Angoulême.

Pour un troisième jeune, mis en examen pour trafic de stupéfiants, le magistrat note que l'intéressé a fait l'objet de plusieurs déferrements ces derniers mois pour vols aggravés. Le jeune avait été placé dans un établissement à caractère éducatif où il ne respectait aucun engagement et qu'il avait quitté à deux reprises sans autorisation. Le juge des libertés et de la détention souligne que le jeune reconnaît avoir commis les faits puis fugué et constate qu'il est d'accord pour aller en CEF. Le magistrat refuse de placer le jeune en détention et le place sous contrôle judiciaire avec notamment pour obligation le respect des conditions de son placement au CEF d'Angoulême.

Le seul jeune placé au CEF dans le cadre d'un sursis avec mise à l'épreuve avait été condamné par le Tribunal pour enfants où il répondait de faits de violences aggravées et d'extorsion. Parmi les obligations qui lui étaient imparties au titre de sa mise à l'épreuve figurait l'obligation de respecter le placement ordonné par le juge.

2.6 Les personnels

L'effectif total du CEF Angoulême s'élevait lors de la visite à 28 personnes pour un total de 27,6 ETP. Dans le détail, le personnel est composé de :

- quatorze éducateurs PJJ représentant 13,8 ETP ;
- sept éducateurs contractuels dont un éducateur technique représentant 7 ETP ;
- deux responsables d'unité éducative (dont un en absence prolongée) pour 2 ETP ;
- trois agents techniques pour 2,8 ETP ;
- une adjointe administrative pour 1 ETP ;
- une psychologue pour 1 ETP.

A ce personnel directement employé par l'établissement, il convient de rajouter un enseignant détaché par l'éducation nationale.

3 LE CADRE DE VIE

3.1 L'espace extérieur et ses aménagements

3.1.1 Dans la zone fermée

Un terrain de sport a été aménagé derrière le bâtiment principal. Il est de construction récente avec des matériaux de qualité sécurisés, et en excellent état d'entretien. De type « city-sport », il permet la pratique de plusieurs sports collectifs.

Devant le bâtiment, immédiatement à gauche en entrant dans la zone fermée, un abri destiné aux fumeurs a été construit par les jeunes présents au centre.



Le terrain de sport



L'abri réservé aux fumeurs

3.1.2 Dans la zone ouverte

Autrefois maison de fonction du personnel de l'EPE, une bâtisse de plain pied située au fond de l'emprise est désormais utilisée dans le cadre de la maintenance de l'établissement mais aussi dans le cadre des activités des mineurs.



Les ateliers –vue extérieure-



L'atelier de mécanique

On trouve successivement dans cette bâtisse en se transportant vers le fond du terrain :

- quatre garages type « box automobiles » où sont entreposés divers matériels, comme les vélos attribués aux mineurs, le matériel de jardinage, et des outils ;
- l'atelier de maintenance utilisé par l'agent technique affecté au CEF. Cet atelier n'est pas accessible aux mineurs
- l'atelier de mécanique qui est utilisé dans le cadre des formations.

3.2 Les espaces collectifs

Les espaces collectifs suivants sont accessibles aux mineurs selon des horaires ou des modalités bien précises :

- au sous-sol, la salle de musculation de 31 m² est largement éclairée et comporte plusieurs agrès en excellent état de fonctionnement ;
- au rez-de-chaussée, le réfectoire accessible depuis le hall a une superficie de 25 m². Il est également largement éclairé par les fenêtres donnant sur l'arrière du bâtiment. Il est meublé de trois tables rondes de 1,20 m diamètre, avec onze chaises ;

Au niveau +1 se concentre l'essentiel des pièces consacrées aux activités ou à la détente. Une fois arrivé au palier, lorsque l'on tourne le dos à l'arrière du bâtiment, l'étage comprend sur la gauche :

- la salle de jeux donnant sur l'avant du bâtiment, d'une superficie de 21 m², équipée d'un téléviseur écran plat, relié à une console de jeux. La pièce est meublée de trois fauteuils bas. Les murs ont été grossièrement tagués à l'aide d'un marqueur. Au fond se trouve un babyfoot du même type que ceux que l'on peut retrouver dans les bars. Sur la porte l'affichette rappelle les horaires d'ouverture 13h-13-45 ; 17h45-19-15 ; 20h-22h45 ;
- la salle de télévision donnant aussi sur l'avant du bâtiment, d'une superficie de 21 m², équipée d'un téléviseur écran plat, et meublée de trois fauteuils et quatre poufs. Sur la porte une affichette rappelle les horaires d'ouverture qui sont les mêmes que la salle de jeux vidéo ;
- le foyer de 24 m² donne sur l'arrière du bâtiment, côté terrain de sport. Il est meublé d'une table rectangulaire, de cinq chaises, et de rayonnage, les horaires d'ouverture du foyer sont affichés 7h45-9h ; 13h-14h,17h45-19h15 ; 20h-22-45 ;

Sur la droite du premier étage :

- côté avant du bâtiment, une salle de cours divisée en deux pièces d'une superficie totale de 32 m², meublée de cinq chaises, de trois tables dont une avec ordinateur ;
- côté arrière du bâtiment, la salle réservée à l'enseignant d'une superficie de 24 m² ;
- au fond côté arrière du bâtiment, la buanderie ouverte aux mineurs de 17h45 à 21h30. D'une superficie de 10 m², elle est équipée d'un évier métallique, de deux lave-linges et d'un sèche linge, ainsi que de rayonnages.

Enfin directement sur le palier se trouve un bureau, dit salle téléphonique, réservé aux échanges des mineurs avec leur famille. Le téléphone est muni d'un petit haut-parleur.

L'ensemble des locaux visités était en excellent état de propreté et d'entretien. Il a été indiqué aux contrôleurs que les tags mentionnés ci-dessus étaient récents et feraient l'objet d'un nettoyage de groupe de la part des mineurs.



Le réfectoire



La salle de musculation



La salle de télévision



La buanderie

3.3 Les espaces réservés aux professionnels.

L'aile gauche du rez-de-chaussée est dévolue à l'administration, avec les bureaux du directeur, du responsable d'unité éducative, un bureau d'usage polyvalent dont l'accueil des familles, le secrétariat, les archives, le bureau de la psychologue, et l'infirmier.

En dehors de cette aile, les espaces réservés aux professionnels au sein des locaux accessibles aux mineurs sont au nombre de deux :

- le bureau des éducateurs au niveau +1, donne sur l'arrière du bâtiment. D'une superficie de 20 m², il est meublé d'un bureau, d'un fauteuil, deux chaises, deux armoires dont une armoire forte ;
- le bureau de veille d'une superficie de 11 m² au niveau +2, situé sur le palier de l'étage, côté avant du bâtiment, il est occupé la nuit par le personnel présent.

Enfin la salle de réunion des personnels est au sous sol, elle a une superficie de 30 m².

3.4 Les chambres.

Les treize chambres sont situées au niveau + 2, six du côté gauche lorsque l'on fait face au bâtiment, et sept du côté droit.

Onze chambres réservées aux mineurs sont parfaitement identiques. Deux diffèrent, celle aménagée pour les personnes à mobilité réduite (PMR) plus grande et comportant une douche et un cabinet de toilette, et celle réservée aux éducateurs de même dimension que les autres mais avec un coin douche.

De fait, au vu du nombre restreint de mineurs placés, et surtout en l'absence de personne à mobilité réduite, les éducateurs utilisent la chambre PMR.

Chaque chambre se présente sous la forme d'un rectangle de 3,84 m de long sur 2,58 m de large, avec un dégagement de 1,10 m au niveau de la porte. La superficie est donc de 9 m².

Du couloir, la porte d'entrée de la chambre ne peut s'ouvrir qu'à l'aide de la clé générale en possession des seuls éducateurs. Les mineurs doivent donc solliciter l'ouverture de leur chambre. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'une fois la chambre ouverte le soir, les mineurs prenaient rapidement l'habitude, lorsqu'ils en sortaient, de coincer la porte pour pouvoir y revenir à leur gré.

De l'intérieur, la porte s'ouvre par l'usage d'une simple poignée.

Quand on pénètre dans une chambre depuis le couloir central qui traverse chaque aile, on se retrouve face à un mur qui fait la longueur de la pièce et où sont aménagés successivement un lavabo entouré d'un carrelage, une penderie, des étagères, et un bureau.

Les espaces de rangement s'avèrent largement suffisants.

Chaque chambre donne sur l'extérieur du bâtiment, soit l'avant, soit l'arrière. On retrouve donc des surfaces vitrées sur tout le mur qui constitue la largeur de la pièce. Des volets roulants électriques ont été installés. Les fenêtres ne peuvent s'ouvrir que sur une largeur de 0,30 m.

Les chambres sont meublées d'un lit de 90 cm de large, et d'une chaise.

Pouvant s'ouvrir de l'intérieur, elles ne sont équipées ni de bouton d'appel, ni de système d'interphonie.

Le lavabo est le seul équipement de toilettes, sauf dans la chambre PMR où l'on trouve une douche individuelle et un cabinet de toilettes.

La lumière au plafond s'actionne par deux interrupteurs. Aucun des deux n'est accessible lorsque l'on est couché dans le lit. Trois prises secteur complètent l'équipement électrique, l'une à proximité du lavabo, la deuxième au bureau, et la troisième près du lit. L'ensemble rappelle les prestations d'une chambre en cité universitaire.



Vue sur une chambre inoccupée

3.5 L'hygiène.

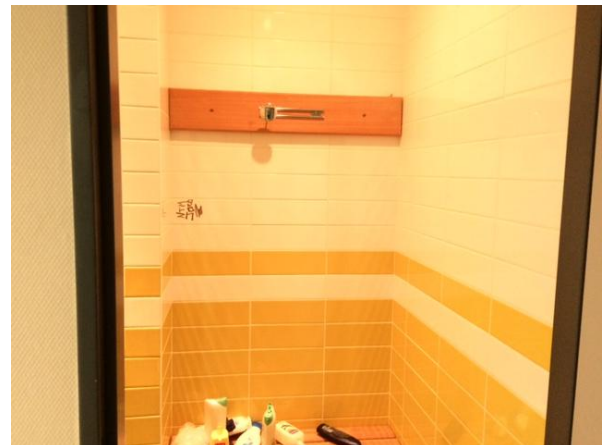
Les sanitaires et les cabines de douche prévus pour l'usage des mineurs se trouvent dans les couloirs de chaque aile du second niveau, à portée immédiate de chacun lorsqu'il sort de sa chambre.

Il y a au total trois cabines de toilette toutes carrelées au sol et au mur comprenant un siège WC et un petit lavabo.

Trois salles de douche également entièrement carrelées ont été installées, deux sur la partie gauche et une à droite.



Cabinet de toilettes



Douche

L'ensemble des installations est apparu propre et en parfait état de fonctionnement.

3.6 La restauration.

Quatre repas sont servis quotidiennement :

- le petit-déjeuner de 7h30 à 8h30, et jusqu'à 11h15 les fins de semaine ;

- le déjeuner à partir de 12h30 ;
- un goûter de 17h15 à 17h45,
- un souper à partir de 19h30.

Les repas sont servis dans le réfectoire, aux mineurs et au personnel éducatif en service.

L'ensemble des repas est préparé sur place par un personnel dédié.

Les cuisines et dépendances se trouvent au rez-de-chaussée côté façade pour la préparation, et côté arrière pour le stockage. L'ensemble du matériel de préparation (four, cuisinière, évier) est en inox, de très bonne facture, en excellent état d'entretien et d'une propreté remarquable. Les murs sont carrelés sur toute leur hauteur. La salle de stockage est équipée de quatre réfrigérateurs, contenant des produits dont la date limite de consommation n'est pas atteinte. Les contrôleurs ont constaté la présence de fruits et légumes frais.

Deux agents techniques sont alternativement en charge de la préparation des repas. Le mardi matin, celui des deux qui est présent reçoit un mineur désigné à tour de rôle qui vient l'aider en cuisine, non par nécessité mais dans un but éducatif.

Les achats de denrées sont effectués par le personnel technique au magasin grossiste alimentaire « Métro Cash Carry France » à Angoulême.

La viande de porc n'est pas exclue des repas, et lorsqu'elle est programmée il est proposé à ceux qui en auront fait la demande un repas alternatif.

La direction du CEF a indiqué attendre les conclusions d'un « référent laïcité » pour formaliser le recours à la viande hallal. A ce jour quatre repas « hallal » sont servis pour un jeune chaque semaine.

Il n'y a pas de commission des menus pour faire participer les mineurs au choix des repas, mais une discussion informelle chaque semaine lors d'un repas, où les menus de la semaine suivante sont annoncés et discutés.

Les menus affichés pour la semaine du 1 au 7 juin 2015 étaient les suivants :

	MATIN	SOIR
LUNDI	Merguez, pommes sautées	Cordon bleu, frites
MARDI	Steak, frites	Omelette champignons, salade de volaille
MERCREDI	Filet de volaille basquaise	Burger de poisson, salade
JEUDI	Hachis parmentier, salade	Kebab garni
VENDREDI	Saumon, pâtes	Gigot d'agneau +poisson, flageolets
SAMEDI	Bavette échalotes, haricots verts	Raviolis+poisson, salade
DIMANCHE	Chicken finger, riz	Omelette, salade

Pour les petits-déjeuners, un chariot garni est préparé, puis mis à disposition des jeunes par un des éducateurs de service. Le chariot contient :

- du chocolat au lait, thé et café ;
- du pain ;
- deux boîtes de céréales par mineur ;
- deux portions de beurre par mineur ;
- deux portions de Nutella® par mineur ;
- deux portions de confiture par mineur ;
- une brique de jus de fruit par mineur.

Pour le goûter le chariot contient :

- du chocolat au lait
- du pain ;
- deux portions de beurre par mineur ;
- deux portions de Nutella® par mineur ;
- une part de gâteau acheté ou confectionné par les cuisiniers ;
- une brique de jus de fruit par mineur.

Tous ces menus, ainsi que le contenu des petits-déjeuners et goûters sont affichés au mur du réfectoire. Tout cela apparaît sur des notes de service, signées de l'actuelle responsable de l'unité éducative, et datées du 13 avril 2015.

Comme les repas principaux, les goûters et petits-déjeuners sont supervisés par un ou plusieurs éducateurs.

Dans le réfectoire, une affichette indique pour chaque repas celui des mineurs (désigné par son prénom), qui aura la charge de débarrasser les tables, puis de procéder à un nettoyage rapide des lieux.

Le mercredi 3 juin à midi, deux contrôleurs ont pu déjeuner avec les trois jeunes présents, un RUE et un éducateur.

La nourriture servie était abondante et savoureuse. La table a été effectivement mise et desservie par les jeunes à tour de rôle. Le repas a été l'occasion d'un échange parfois agrémenté de sous entendus sur la mission des contrôleurs et d'observer la relation entre éducateurs et jeunes.

Trois jeunes participaient au repas. L'un d'entre eux, dont les contrôleurs apprendront qu'il pose de grandes difficultés à l'institution, s'est montré

particulièrement disert en maniant en permanence l'ironie et le second degré tant à l'égard de la mission des contrôleurs que des attentes de l'institution à leur égard.

Si deux des trois jeunes ont pris part à la conversation, le troisième est resté mutique pendant tout le repas.



La cuisine

3.7 L'entretien des locaux.

3.7.1 Le nettoyage

Une société privée « Nettoyage Angoulême Services » a passé contrat avec la PJJ pour l'entretien les lundis et jeudis matin des rez-de-chaussée, premier et deuxième étage.

Le sous-sol fait l'objet d'un nettoyage hebdomadaire.

Au deuxième étage, l'entretien ne concerne pas les chambres individuelles mais les dégagements ainsi que les sanitaires.

Au-delà de cet entretien professionnel, il est établi un tour de rôle des mineurs pour le nettoyage des locaux communs : sanitaires, douches, salle foyer, salle de télévision, salle de jeux, salle à manger+WC, lingerie et extérieurs.

Les contrôleurs n'ont pas constaté à ce niveau là de négligence, les locaux intérieurs sont propres et bien entretenus.

3.7.2 La maintenance

Un agent technique employé à temps plein assure le premier degré de maintenance de l'établissement. Il bénéficie pour cela d'un atelier au sein du bâtiment annexe dans la zone ouverte.

Il assure aussi la liaison avec des entreprises extérieures spécialisées dès que le recours à leur compétence s'avère nécessaire.

La remise à niveau des locaux après les dégradations constitue une bonne partie de son activité.

4 LE CADRE NORMATIF ET LES RÈGLES DE VIE

4.1 Le projet de service.

Le nouveau projet de service a été retravaillé pendant la période de fermeture du centre éducatif fermé en novembre 2014. Afin de le rendre plus opérationnel il a été complété, après l'arrivée d'une nouvelle responsable d'unité éducative le 2 mars 2015, de 22 fiches techniques, décrivant l'ensemble des activités proposées aux jeunes. Par ailleurs ont été élaborées des fiches pratiques portant sur l'astreinte, les fugues, la consommation de tabac, alcool et stupéfiants, l'usage des chambres, les incidents et insultes.

Le projet de service décrit en cinq pages :

- La démarche ayant présidé à la rédaction du document : ainsi après une première élaboration ayant conduit à la production d'un projet de service en 2013, une deuxième phase a associé l'ensemble du personnel au sein de trois groupe de travail sur la qualité de la prise en charge, le cadre juridique du placement et les activités. Ces groupes de travail se sont réunis du 5 au 27 novembre 2014.
- Les intentions pédagogiques de l'équipe éducative ; la prise en charge de chaque jeune s'articule autour des domaines suivants : socialisation, insertion sociale et professionnelle, santé, relations familiales et travail sur l'acte.
- Les modalités de l'intervention éducative.

Les fiches techniques sont toutes structurées sur le même mode : I) objectifs opérationnels, II) objectifs pédagogiques, III) moyens (déroulement, référents, lieux, fréquence), IV) partenaires/intervenants, V) budget, VI) activités secours, VII) évaluation des comportements observables et mesurables.

4.2 Le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement

4.2.1 Le livret d'accueil

Le livret d'accueil comporte neuf pages, il est destiné à être individualisé par l'apposition manuscrite du nom de l'arrivant sur la page de garde.

Tout au long du document le mineur est vouvoyé.

Le document présente :

- Le centre éducatif fermé : le cadre d'intervention, les objectifs et le lieu d'accueil ;
- Les modalités de prise en charge avec une description des trois modules qui structurent les six mois du séjour ;
- Les professionnels qui interviennent au centre éducatif fermé ;

Il se termine par la Charte des droits et libertés de la personne accueillie.

4.2.2 Le règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement a été récemment mis à jour, la version remise aux contrôleurs datant de mars 2015.

La première page comprend le nom et le prénom du jeune auquel le document a été remis lors de son admission dans le CEF. La dernière page comporte un coupon réponse à mettre dans le dossier jeune, signé par le jeune, stipulant que celui-ci a pris connaissance du règlement de fonctionnement.

Il est divisé en 4 chapitres qui sont :

1/ les droits : droit à la dignité de la personne, droit à la vie privée et à l'intimité, droit à la confidentialité, accès au dossier, participation du mineur et de sa famille

2/ les obligations : les obligations judiciaires, les obligations légales,

3/ la vie quotidienne : avec les horaires et règles de fréquentation des locaux (les chambres, la salle de restauration, la cuisine, la lingerie, les douches, les espaces de détente et d'activité de loisir), les règles de vie avec les effets personnels (ce qui est autorisé et interdit), les sorties (et les fugues), la communication avec la famille, l'argent, la santé, l'organisation quotidienne (les activités, les temps de la journée avec les horaires de la semaine et du week-end),

4/ les sanctions avec une présentation de l'échelle des sanctions

Au total il s'agit d'un document complet et clair, porté à la connaissance du jeune lors de son admission et qui peut servir de référentiel dans le dialogue éducatif.

4.3 Le règlement intérieur

Un document intitulé vade-mecum, daté d'avril 2015, décrit l'organisation du CEF et les règles qui le régissent. Il comprend les chapitres suivants :

- Le fonctionnement du CEF d'Angoulême : les personnels, l'organisation du temps de travail par catégorie de personnel, les congés et absences, la communication, les dépenses et le budget, les points de fonctionnements concernant les mineurs placés (gratifications, ménage), les astreintes de direction.
- L'action éducative au CEF : l'accueil des mineurs, la désignation et le rôle de référent, les principaux actes de la prise en charge, les incidents dans la prise en charge, les outils supports à l'action éducative.

La remise de ces documents à chacun des professionnels du centre, sous forme d'un dossier, est en cours.

4.4 La coordination interne

4.4.1 Les réunions de service

Des réunions de service ont été de nouveau mises en place depuis le 13 avril 2015. Celles-ci se tiennent le jeudi matin de 9 heures à 12 heures.

L'ordre du jour porte systématiquement sur :

- Le fonctionnement du CEF ;
- Le point sur la situation des jeunes présents au CEF ;
- L'organisation du temps de travail ;

Un relevé de décisions est fait en fin de réunion.

Un compte-rendu est rédigé à chaque séance ; il est diffusé à l'équipe par voie électronique et consultable dans un classeur situé dans le bureau de la responsable d'unité éducative.

Deux contrôleurs ont participé à la réunion de service du jeudi 4 juin matin. Cette réunion était animée, dans une première partie, par les deux responsables d'unité éducative puis dans une deuxième partie par un seul. Participaient à cette réunion, l'enseignant, la psychologue, un agent technique et six puis sept éducateurs.

Les deux responsables ont attiré l'attention du personnel présent sur la survenue de difficultés dans le fonctionnement de l'équipe depuis une quinzaine de jours. Ces difficultés sont, entre autres, liées à l'organisation du planning qui est source d'un surnombre d'éducateurs à certains moments de la journée et par contre à la nécessité de rappeler du personnel dès le moindre arrêt de travail. Une réunion de fonctionnement regroupant l'ensemble du personnel va être organisée pour revoir le planning en tenant compte des compétences et desiderata de chacun pour répondre au mieux au fonctionnement du CEF et à la prise en charge des jeunes. Par ailleurs les débats ont porté sur l'utilisation de la fiche incident et l'échelle des sanctions avec des divergences dans l'interprétation de ces directives, l'interdiction pour les jeunes d'entrer dans la réserve non respectée par l'ensemble des éducateurs.

Un point approfondi a été fait sur la situation d'un jeune arrivé depuis un peu plus d'un mois. Ce mineur met l'institution en difficulté voire en danger par son attitude vis-à-vis des autres jeunes et du personnel éducatif.

4.4.2 Les réunions de fonctionnement

Leur mise en place est prévue pour un futur proche. Elles permettront d'approfondir un point sur le fonctionnement abordé lors d'une réunion de service et de faire des propositions. Leur rythme envisagé est d'une réunion par cycle soit une toutes les sept semaines. Elles seront animées par le directeur.

4.4.3 Les réunions de supervision

Une fois par mois, un intervenant extérieur anime une réunion d'accompagnement de l'équipe. La direction ne participe pas à cette réunion.

4.4.4 Le cahier de liaison

Il a pour finalité l'échange d'informations, horizontal entre éducateurs, et vertical avec la direction, sur le déroulé de la prise en charge tout au long de la journée. Il ne s'agit pas d'un document confidentiel puisqu'il est déposé sur le bureau dans la pièce des éducateurs. Les informations confidentielles sont portées dans les « cahiers jeunes » qui sont gardés sous clé.

La responsable d'unité éducative en prend connaissance chaque matin et l'utilise pour diffuser des informations générales.

Le cahier consulté par les contrôleurs a été ouvert le 8 mai 2015.

Au recto de la page de garde se trouve une pochette contenant des fiches de présence vierges qui sont remplies (nom des éducateurs et jeunes présents) pour chaque service et collées dans le cahier en tête de la page consacrée à la journée.

Le planning du personnel pour le cycle de sept semaines est glissé après la page de garde.

Le descriptif de la journée est précis et informatif. Il porte tant sur l'ambiance générale du groupe de jeunes que sur le comportement de chaque jeune. Une à quatre pages sont remplies pour chaque journée. Le prénom ou les initiales du rédacteur sont le plus souvent portés dans la marge.

A titre d'exemple on trouvera ci-dessous quelques extraits du cahier de liaison :

« 15h15 : déclaration fugue de X. Mère informée qui nous tient au courant s'il entre en contact avec elle. X a fugué devant le KFC peu avant le déjeuner.

Sortie au musée, la visite a durée 30 mn. Y et Z ont fait une visite rapide de l'exposition...

Concernant la fugue de X, le commissariat de ... a été informé. Une patrouille se rendra chez la mère »

« Service ménage et table fait. Deux services de table supplémentaires pour G (sanction suite à non participation au ménage collectif, cf fiche incident n° 2)

17h15 : retour de X. Pas d'explication, seul commentaire : « c'est bien que je sois revenu, non ? »

4.5 L'argent de poche

Le règlement de fonctionnement stipule que le jeune reçoit une gratification hebdomadaire de huit euros s'il est âgé de moins de 16 ans et de dix euros au-delà. Il est écrit que « cette somme pourra se voir réduite en fonction de votre comportement ». Selon les informations recueillies cette somme resterait attribuée quelque soient les circonstances et par contre, depuis un mois, une gratification de cinq euros dont l'attribution dépend du comportement et des travaux réalisés (par exemple, tonte de la pelouse) a été instaurée.

Cet argent est géré par l'éducateur de référence du jeune. Il est conservé dans le coffre-fort du responsable d'unité éducative. Le jeune doit par ailleurs remettre à son éducateur l'argent qui lui a été donné par sa famille lors d'une sortie de week-end.

4.6 L'allocation d'habillement

A l'arrivée du jeune un inventaire est établi. Dans le cas où sa vêtue serait insuffisante le jeune est accompagné, le jour même, par un éducateur pour faire les achats de vêtements de base.

Un inventaire des vêtements est régulièrement fait par l'éducateur qui propose au CEF les vêtements à acheter. Le prix de référence pour les vêtements est celui de vêtements sans marque (par exemple, quarante euros pour un pantalon, trente euros pour un sweatshirt). Dans le cas où un jeune voudrait un vêtement plus onéreux il lui est possible de compléter avec l'argent de poche qu'il a économisé.

Une nouvelle grille d'achat de vêtements (nature et montant) par jeune est en cours d'élaboration.

5 LA SURVEILLANCE ET LA DISCIPLINE

5.1 La surveillance de nuit

La surveillance de nuit s'effectue de 21h30 à 9h par deux éducateurs qui se tiennent dans le bureau situé sur le palier du deuxième étage. Depuis, ce bureau, il est impossible d'apercevoir les mouvements dans les couloirs qui desservent les chambres.

La pose de miroirs convexes n'est pas envisageable car ils seraient trop exposés à d'éventuelles dégradations.

Les éducateurs procèdent donc à des passages fréquents dans les parties communes. L'alarme extérieure est reliée au bureau de veille, et il leur est possible en cas de déclenchement, intempestif ou non, de la faire cesser.

Une chambre de veille est à la disposition d'un des deux éducateurs présents la nuit. Pour des raisons de commodité, ces derniers ont préféré faire usage de la chambre PMR qui n'a été attribuée depuis l'ouverture du CEF qu'à la seule jeune fille placée le 8 juillet 2013.

5.2 Les incidents et leurs sanctions

La problématique des incidents et de leur sanction a été à l'origine des difficultés graves de fonctionnement qui ont abouti à l'automne 2014 à la fermeture administrative de l'établissement.

Dans ces conditions, l'attention de la nouvelle équipe dirigeante s'est portée sur la formalisation des procédures après, a-t-il été dit aux contrôleurs, une large consultation du personnel.

L'abondante documentation très récente atteste du travail effectué :

- une fiche de sanctions datée d'avril 2015 classe en quatre niveaux graduels de réponse les actes considérés comme des manquements aux règles. Les actes de niveau 1 relèvent de l'équipe éducative, ceux de niveau 2 de la responsable d'unité éducative, ceux de niveau 3 du directeur de l'établissement et ceux de niveau 4, des autorités judiciaires et de sécurité. Les actes sont détaillés, leurs sanctions aussi. Le principe énoncé en tête est « chaque incident fera l'objet d'une réponse ». D'autre part, l'établissement d'une fiche d'incident est énoncé comme une obligation ;
- « un protocole de gestion des actes graves dont les violences sur agent du CEF », daté de mars 2015 a pour finalité de préciser la procédure à suivre dans cette hypothèse. Ce document est présenté comme un soutien à l'équipe ;
- une « fiche pratique relative aux incidents au placement dont les injures » datée d'avril 2015 énumère les modalités d'intervention et rappelle les qualifications juridiques possibles de certaines injures ou menaces ;

Le travail de formalisation des procédures effectué paraît complet, pertinent et cohérent. Il n'y a aucune contradiction entre les fiches action, et le contenu du règlement de fonctionnement finalisé, ni avec le livret d'accueil.

Il est à noter qu'aucune sanction envisagée ne concerne les modalités des relations du mineur avec sa famille.

L'information de la direction territoriale de la PJJ est actée, ainsi que celle des magistrats mandants et des services de police.

A ce sujet, les contrôleurs ont pu constater lors de leur entretien initial avec la directrice territoriale de la PJJ, que des événements récents de tags et dégradations avaient été portés à sa connaissance. Il en était de même du directeur départemental de la sécurité publique qui a relaté sur le même sujet les diligences accomplies par ses services.

Il n'en demeure qu'il est encore trop tôt pour mesurer l'effet dans le temps de ce travail de formalisation et de management, initié un mois avant la visite des contrôleurs, et deux ans après l'ouverture du centre.

5.3 Le recours à la contention

Des entretiens et des consultations à ce sujet, il semble que le recours à la contention ne soit jamais pratiqué.

Il n'y a pas non plus de formation institutionnelle à ce niveau.

Un membre de l'équipe éducative a indiqué avoir déjà fait usage de la contention dans un autre établissement. La technique consiste à enserrer fortement les bras du mineur en crise, puis à le maintenir au sol, jusqu'à son relâchement, souvent suivi de pleurs.

5.4 Les manquements de nature pénale et les fugues

Une convention relative à la gestion des évènements datée du 2 octobre 2014, signée par le procureur de la République d'Angoulême, le directeur du CEF, le directeur départemental de la sécurité publique et la directrice territoriale, a formalisé les modalités d'avis aux autorités en cas d'incident.

Pour fluidifier les relations avec les services de police, et faciliter les recherches en cas de fugue, le CEF fournit au commissariat de police d'Angoulême dès l'arrivée d'un mineur, une fiche signalétique. Sur cette fiche apparaissent des éléments relatifs à son signalement, et à la nature de la contrainte judiciaire dont il fait l'objet.

Une fiche de signalement d'incident est également annexée à la convention, elle sert à la direction du CEF à aviser dans les meilleurs délais, et synthétiquement à la fois le parquet et le commissariat.

Les fugues constituent l'un des manquements les plus fréquents, qu'elles durent quelques minutes, le temps d'aller acheter ou fumer une cigarette, ou plus longtemps.

Les règles mises en place par la nouvelle direction visent à considérer que rien n'est neutre, et que tout doit donner lieu à une réponse adaptée.

L'examen des dossiers anciens, ainsi que celui des statistiques fournies font ressortir un recensement et un suivi des manquements à caractère pénal ainsi que des fugues.

Le tableau ci-dessous est extrait des statistiques globales de l'établissement. Il recense les incidents graves portés à la connaissance de la direction de la PJJ, depuis l'ouverture du CEF.

Désignation du mineur par numéro d'ordre	Date des faits	Type d'incident	Décision	S'il y a lieu, durée de la suspension du placement (en jours)	Retour au CEF
3	18 juin 13	Agression sur personnel			
3	24 juin 13	Fugue	Révocation CJ		Souhaité par le CEF
5	23 juin 13	Agression sur personnel			
5	26 juin 13	Fugue	Révocation CJ		Non prévu
4	21 juin 13	Agression sur personnel			
4	14 août 13	Fugue			Souhaité par le CEF
2	26 juin 13	Fugue			Souhaité par le CEF
11	9 août 13	Fugue			Souhaité par le CEF
14	4 sept.13	Fugue			Souhaité par le CEF

15	18 sept.13	Fugue			Souhaité par le CEF
15	25 sept.13	Fugue			Souhaité par le CEF
17	28 sept.13	Vol	Détention provisoire		Souhaité par le CEF
15	10/5/13	Fugue			Souhaité par le CEF
15	14 oct.13	Fugue			
15	16 oct.13	Fugue	Main levée de placement		
19	14 oct. 13	Agression sur personnel	Détention provisoire		Non souhaité par le CEF
13	11 oct.13	Fugue			Non prévu
16	11 oct.13	Fugue			Souhaité par le CEF
21	6 janvier 14		Main levée de placement		Non prévu
23	4 fév. 14	Agression sur mineur			
25	10 fév. 14	Fugue			Souhaité par le CEF
23	10 fév.14	Agression sur personnel			
12	14 fév. 14	Fugue			
23	17 fév.14	Fugue			
23	25 fév.14	Fugue			
12	30 mars 14	Fugue			
22	6 avril14	Agression sur personnel			
27	9 avril 14	Agression sur personnel	Révocation CJ	incarcéré 11/04/2014	Non souhaité par le CEF
28	12 avril 14	Agression sur personnel	Convocation chez JE		
12	25 mai14	Agression sur personnel	Détention provisoire	incarcéré 23/05/2014	Non souhaité par le CEF
29	27 mai 14	Fugue	Révocation CJ	incarcéré 03/06/2014	Non souhaité par le CEF
22	1 juin 14	Agression sur mineur	Détention provisoire	incarcéré 03/06/2014	Non souhaité par le CEF
28	1 juin 14	Agression sur mineur	Révocation CJ	incarcéré 03/06/2014	Non souhaité par le CEF
31	1 juin 14	Agression sur mineur	Révocation CJ	incarcéré 03/06/2014	Non souhaité par le CEF
32	8 juin 14	Fugue	Main levée de		
35	1 juillet 14	Fugue			Non souhaité par le CEF
30	13 juillet 14	Agression sur personnel	Convocation chez JE	incarcere16/07/2014	Non souhaité par le CEF
36	18 juillet 14	Agression sur personnel	Main levée de placement	réorientation autre CEF	Non souhaité par le CEF
37	24 juillet 14	Fugue			Non souhaité par le CEF
38	22 juillet 14	Fugue			Non souhaité par le CEF
39	28 juillet 14		Main levée de placement		Non souhaité par le CEF
33	16 sept.14	Agression sur personnel	Convocation chez JE		Non souhaité par le CEF
42	6 janv.15	Agression sur personnel			
43	6 janv.15	Agression sur personnel			
42	4 mars15	Fugue	Main levée de placement	foyer LA PASSERELLE	

43	4 mars15	Fugue	Révocation CJ	incarcéré 10/03/2015	Non prévu
46	4 mai15				Souhaité par le CEF

On dénombre au total :

- quatorze agressions sur le personnel
- vingt-cinq fugues ;
- quatre agressions sur mineur

5.5 La gestion des interdits

Parallèlement à la fiche de sanction déjà évoquée, trois fiches pratiques de conduite à tenir ont été élaborées relatives à :

- l'usage de tabac, de stupéfiants, et d'alcool. La règle est qu'il ne faut jamais banaliser, et rappeler pour le tabac les règles énoncées dans le règlement intérieur (six cigarettes par jour, à un moment bien précis, uniquement sous l'abri prévu à cet effet et faisant l'objet d'un décompte) ;
- au manquement au placement dont les insultes –déjà citée supra- ;
- et aux fugues, avec rappel des diligences à effectuer.

6 LE RESPECT DES DROITS ET LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

6.1 L'information et l'exercice des droits

Aux termes de l'article L.311-3 du Code de l'action sociale et des familles « *l'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne prise en charge par des établissements et services sociaux et médico-sociaux* ». Et l'article d'énumérer les droits et libertés ainsi garantis à la personne prise en charge.

Afin de garantir l'exercice effectif des droits ainsi mentionnés et notamment de prévenir tout risque de maltraitance, l'article L.311-4 prévoit que, lors de son accueil, il soit remis à la personne ou à son représentant légal un livret d'accueil auquel sont annexés une charte des droits et libertés de la personne accueillie ainsi que le règlement de fonctionnement.

La lecture avec le jeune du livret d'accueil et du règlement de fonctionnement compte parmi les premières actions,- dont la liste est répertoriée dans un document intitulé « fiche action arrivée du mineur »-, à mener lors de son arrivée au centre.

Est annexée au livret d'accueil remis au jeune une charte des droits et libertés de la personne accueillie qui ne fait, par ailleurs, l'objet d'aucun affichage dans le centre.

Le chapitre premier du règlement de fonctionnement décrit les modalités d'exercice des droits et obligations de la personne prise en charge au CEF d'Angoulême. Un équilibre est recherché entre les droits accordés et les nécessités liées à la prise en charge du jeune.

Le premier d'entre eux, le droit à la dignité de la personne, est décrit comme le respect mutuel auquel s'obligent les membres du personnel et les jeunes. Est à ce titre rappelé le principe de non discrimination dans les mêmes termes que ceux de la charte des droits et liberté.

Au droit au respect de la vie privée et à l'intimité des jeunes pris en compte par l'établissement répond la nécessité pour les professionnels de pouvoir entrer à tout moment dans leurs chambres et/ ou les inviter à présenter le contenu de leurs effets personnels.

Le droit à la confidentialité ne saurait s'opposer à la transmission aux partenaires du CEF d'informations utiles à l'avancée du projet du jeune.

L'accès au dossier est subordonné à l'accord de l'autorité qui en a la charge : demande auprès du directeur du CEF pour accéder au dossier administratif, demande au magistrat afin de pouvoir consulter son dossier au tribunal.

En pratique, il est indiqué aux contrôleurs que des dispositions sont prises afin que le jeune soit déjà informé de ses droits et devoirs avant même son arrivée au centre. Livret et règlement de fonctionnement leur sont en effet présentés, le cas échéant en détention avant leur entrée au CEF, ou transmis par l'intermédiaire de l'éducateur de milieu ouvert.

Il n'en demeure pas moins que livret d'accueil et règlement de fonctionnement sont systématiquement relus avec le jeune lors de son arrivée au centre.

Le responsable d'unité éducative s'assure de la bonne compréhension du jeune des règles de fonctionnement du centre, mais aussi des temps forts de son placement, comme le caractère obligatoire de sa participation aux activités. Le responsable expose l'ensemble de ces éléments en établissant un lien constant avec les obligations judiciaires auxquelles le jeune est astreint et en particulier le nécessaire respect des règles de fonctionnement du CEF.

Les éducateurs décrivent les jeunes comme des usagers du service public qui ont, par conséquent, un certain nombre de droits. Ils doivent à ce titre être traités avec respect et bienveillance, doivent être effectivement aidés à se réinsérer, à trouver une formation ou un stage.

Si les jeunes sont bien informés de leurs droits, il a été indiqué aux contrôleurs qu'ils ne les conçoivent que sous l'angle des gratifications ; leurs revendications sont essentiellement matérielles.

Enfin, si le jeune estime que ses droits ne sont pas respectés, il peut en parler avec les éducateurs ou avec les responsables d'unité éducative.

6.2 L'information donnée sur l'accès à un avocat

Aucune information spécifique sur la possibilité d'avoir accès à un avocat ne semble être donnée aux jeunes. Aucune affiche de l'ordre des avocats d'Angoulême n'est affichée dans le centre.

Les jeunes qui sont confiés au centre ont un avocat, le plus souvent commis d'office, dont le cabinet est souvent éloigné géographiquement mais avec lequel ils peuvent échanger par écrit.

Certains interlocuteurs des contrôleurs ont souligné leur souci de ne pas interférer dans ce domaine qui n'appartient qu'au jeune et à son avocat.

6.3 L'exercice des cultes

L'article 11 de la charte des droits et libertés garantit le droit à la pratique religieuse dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Les jeunes sont autorisés à exercer leur culte à l'intérieur du centre, dans leurs chambres. S'ils souhaitent exercer leur culte à l'extérieur de l'établissement, leur demande pourra recevoir une suite favorable à condition que cet exercice se déroule en présence d'un éducateur.

Le centre accueille deux jeunes musulmans qui n'ont ni l'un ni l'autre formulé de demande en ce sens.

Une « référente laïcité » devrait être nommée à la direction territoriale de la PJJ. Les responsables d'unité éducative sont en attente d'une harmonisation des pratiques dans ce domaine.

La radicalisation étant un sujet d'actualité, les responsables d'unité éducative reçoivent des offres de formation relatives à la prévention de la radicalisation des jeunes.

La religion n'a cependant, à ce jour, pas soulevé de difficultés au sein du CEF d'Angoulême.

6.4 La communication avec la famille : la correspondance & le téléphone

L'article 12 de la Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie garantit le respect de l'intimité de la personne. « *Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé* ».

Les règles qui régissent le téléphone comme la correspondance offrent une illustration du nécessaire équilibre entre le bon fonctionnement de l'établissement, la protection des jeunes qui y sont placés (par ailleurs garanti par l'article 7 de la charte) et le nécessaire respect de leur intimité.

Les règles de vie, et notamment celles qui président à la communication avec la famille sont précisées aux termes du règlement de fonctionnement.

Ainsi, les lettres comme les colis sont vérifiées lors de leur envoi comme de leur réception pour en vérifier le contenu. Les lettres ne sont toutefois pas lues.

En ce qui concerne les communications téléphoniques, les jeunes bénéficient dès leur accueil de créneaux horaires pendant lesquels ils peuvent téléphoner à leur famille dans une petite pièce réservée à cet effet. Le téléphone peut ainsi être utilisé en soirée de 18h à 19h et de 20h à 21h30.

Les éducateurs doivent être présents en conservant une certaine distance de manière à ne pas se montrer intrusifs. Ils doivent néanmoins être en mesure de percevoir une situation de danger pour le jeune pouvant par exemple résulter de l'annonce d'une mauvaise nouvelle. Les éducateurs ont souligné leur souci de respecter l'intimité du jeune.

Les jeunes ne peuvent utiliser de téléphones portables au sein du CEF. Les éducateurs n'ayant cependant pas le droit de procéder à leur fouille, par exemple à leur retour de week-end, des téléphones sont introduits dans l'enceinte du centre. Si un jeune est pris en possession d'un téléphone portable, une règle est clairement posée : soit le jeune remet son portable à l'éducateur, soit il voit ses droits restreints.

Cette restriction des droits peut concerner les sorties, les gratifications, les créneaux horaires pour le téléphone, l'octroi de cigarettes. La restriction des relations avec la famille n'est en revanche jamais utilisée comme sanction du jeune.

6.5 La place des familles et l'exercice de l'autorité parentale

Dès l'arrivée d'un jeune au Centre, ses parents sont immédiatement avertis. L'équipe du CEF doit vérifier quels sont les contacts extérieurs autorisés et envoyer toutes autorisations pour signature aux représentants légaux. A cet égard, le CEF prend ses dispositions en amont du placement, le cas échéant par l'intermédiaire des éducateurs du milieu ouvert, afin de disposer de toutes les autorisations au moment de l'arrivée du jeune au centre.

Les parents ou responsables légaux restant, sauf décision judiciaire contraire, titulaires de l'autorité parentale, ils sont à ce titre sollicités pour donner nombre d'autorisations : autorisation de participer à l'ensemble des activités et démarches d'insertion sociale et professionnelle proposées par le CEF :

- autorisation du personnel éducatif du CEF de faire procéder à des examens de santé de leur enfant et d'être destinataire du compte rendu de cet examen et de mettre en place toute démarche de soin préconisée pendant la durée du placement ;
- autorisation de distribution de médicaments dès lors qu'une prescription médicale en établit la nécessité (hors nécessité de requérir l'intervention d'un professionnel) ;
- autorisation de la libre utilisation de l'image de leur enfant.

Tous les interlocuteurs des contrôleurs ont insisté sur l'importance des liens familiaux. Le travail avec la famille est ainsi présenté par certains comme une condition de la réussite du placement du jeune.

Les parents sont associés à la prise en charge de leur enfant et à l'élaboration de son projet individuel et informés de l'évolution de leur enfant. Il leur est demandé de signer le document individuel de prise en charge qui en formalise le contenu.

Les familles sont donc effectivement conviées lors des différentes réunions qui rythment la prise en charge du jeune. Ils sont présents lors des synthèses qui ont lieu au terme des deux premières phases de la prise en charge du jeune. Il est prévu lors de la dernière phase, une collaboration étroite avec l'éducateur de milieu ouvert et les représentants légaux.

L'équipe éducative met tout en œuvre pour assurer le maintien des liens familiaux, les renforcer, voire, le cas échéant, les renouer. Les relations avec la famille sont encadrées et évoluent au fil du déroulement de la prise en charge, conformément au déroulement de la prise en charge décrite dans le livret d'accueil.

Si le CEF a obtenu l'accord des parents pour accueillir leur enfant, une demande d'autorisation est adressée au juge. Il n'est pas de la responsabilité du CEF de se prononcer sur ce type d'autorisation.

Lorsque la relation est difficile, l'équipe éducative n'hésite pas à se déplacer. Les éducateurs accompagnent le jeune à domicile, même s'il est éloigné du CEF afin de s'assurer qu'il est accueilli dans de bonnes conditions.

Lorsqu'elles sont possibles, ces visites en famille constituent de véritables bouffées d'oxygène pour les jeunes. Si le CEF n'est pas un établissement carcéral, l'enfermement constitue, d'après les témoignages recueillis, l'élément le plus difficile à supporter pour les jeunes qui y sont placés.

Lorsqu'il n'y a pas de droit de visite et d'hébergement, la famille a néanmoins la possibilité de venir à Angoulême. L'équipe éducative met en œuvre des dispositifs adaptés à la situation du jeune.

Ainsi, pour un jeune qui ne souhaitait pas que ses frères et sœurs voient le centre, un circuit dans la ville a été organisé dans la ville. L'éducateur a ainsi déposé le jeune et convenu de venir le rechercher quatre heures plus tard. Dans l'intervalle, le jeune a ainsi pu se promener dans la ville en compagnie des siens.

Si le maintien des liens est favorisé, l'éloignement géographique rend parfois ce travail difficile. Les équipes éducatives du CEF sont en lien constant avec les éducateurs du milieu ouvert, plus proche géographiquement des parents avec lesquels ils ont pu établir une relation de confiance.

6.6 Le contrôle extérieur

La direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Poitiers a une connaissance précise des difficultés, en particulier managériales, qui doivent être réglées dans l'intérêt des jeunes accueillis au centre.

La structure bénéficie en outre du soutien des magistrats. Le président du tribunal de grande instance d'Angoulême comme le procureur de la république portent un intérêt marqué à cette structure. Le procureur de la république ainsi qu'un juge des enfants étaient d'ailleurs présents lors du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'établissement (CHSCT) qui se tenait le jour de l'arrivée des contrôleurs au centre.

7 LE DEROULEMENT EFFECTIF DE LA PRISE EN CHARGE

7.1 L'admission et l'arrivée au CEF

L'ancienne direction du CEF avait établi en novembre 2014, pendant la fermeture administrative, un schéma de procédure d'accueil d'urgence, et un schéma de procédure d'accueil préparé.

Cette documentation a été complétée en avril 2015 par la refonte du livret d'accueil.

Les principes qui ressortent de ces schémas et des entretiens avec l'équipe dirigeante sont les suivants :

- l'assurance que l'équipe du milieu ouvert (MO) pourra entretenir des relations suivies avec le CEF et se déplacer à chaque étape importante du placement constitue la condition impérative de l'acceptation d'un dossier ;
- la vérification préalable de l'absence de « contre-indication » judiciaire avec les conditions de prise en charge du CEF ;
- l'examen du dossier par la psychologue, et la responsable d'unité éducative avant validation définitive du directeur ;
- pour les accueils programmés, une rencontre avec le mineur, soit en détention, soit dans la famille ou dans tout autre établissement, pour une prise de contact et une information sur le CEF ;
- dans tous les cas, à l'arrivée du mineur un accueil, par l'équipe dirigeante et un éducateur avec présentation de l'établissement et des objectifs du placement.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il n'y avait pas de liste d'attente pour venir au CEF d'Angoulême, notamment en raison des conditions difficiles connues fin 2014 et début 2015.

7.2 L'élaboration du projet éducatif individuel des mineurs et sa formalisation dans le dossier individuel

Le livret d'accueil remis au jeune à son arrivée au CEF d'Angoulême lui en rappelle les objectifs : « *vous soutenir dans l'appropriation des règles de vie en société, de vous aider à prendre soin de vous, d'évaluer et de faciliter la restauration des liens familiaux et de vous accompagner dans une démarche d'insertion scolaire, sociale et professionnelle* ».

Pour atteindre ces objectifs, le centre offre au jeune une prise en charge individualisée qui est le fruit d'un travail d'équipe dont le jeune n'est pas seulement l'objet mais également un acteur à part entière. Cette équipe est composée de l'équipe du centre (responsables d'unités éducatives, éducateurs, enseignants, psychologue) mais aussi de l'éducateur du jeune en milieu ouvert.

Chaque jeune accueilli au centre bénéficie de deux éducateurs référents. Leur rôle est cardinal. Ils doivent aider le jeune à construire son projet, informer l'équipe pédagogique de sa situation, favoriser le maintien des liens avec la famille, éclairer les magistrats sur son évolution par le biais de notes de situation, de rapports éducatifs mais également par sa participation aux audiences.

L'équipe éducative du centre travaille en partenariat avec l'éducateur du jeune en milieu ouvert.

Les parents sont étroitement associés au travail ainsi mis en œuvre.

Cette prise en charge sera formalisée au travers d'un certain nombre de documents dont le document individuel de prise en charge (DIPC).

7.2.1 Un projet élaboré par étapes

La mise en œuvre de ce projet éducatif implique la participation obligatoire du jeune aux activités éducatives, scolaires et sportives qui lui seront offertes.

Cette prise en charge est prévue pour se dérouler en trois étapes graduelles. Chacune d'elle correspond à un objectif précis qui devra être atteint pour que le jeune puisse passer à l'étape suivante.

- **Le module 1 est destiné à l'accueil du jeune, ainsi qu'à son observation et à son évaluation.**

Ce module dure un mois et demi environ.

Ses principaux objectifs sont explicitement mentionnés dans le livret d'accueil dans un style qui interpelle directement le jeune en le mobilisant : « Vous permettre de trouver votre place au sein du collectif, évaluer vos capacités ... »

Les capacités du jeune sont évaluées dans plusieurs dimensions : capacité d'adaptation au collectif, capacités à respecter les contraintes judiciaires qui lui sont imposées, évaluer sa situation scolaire, professionnelle mais aussi sanitaire, psychologique et physique sans oublier les liens familiaux.

Pendant cette phase, le jeune participe à toutes les activités qui lui sont offertes dans le cadre du centre. Un projet individuel peut ainsi se dessiner. Comme le soulignait un membre de l'équipe éducative, « chacun prend ses marques », « on s'observe, on s'apprivoise ».

Cette phase marque une coupure du jeune avec sa famille à laquelle il ne peut rendre visite. Aucune sortie ne peut se faire sans accompagnement éducatif.

Le passage en module 2 ne sera possible qu'à condition que l'évaluation du jeune ait pu avoir effectivement été menée à bien. Tous les bilans doivent avoir été réalisés, une synthèse doit avoir eu lieu avec les représentants légaux du mineur et l'éducateur de milieu ouvert en charge de son suivi. Enfin le juge des enfants dont il relève doit être informé, au travers d'un rapport éducatif, de l'évaluation dont il a fait l'objet ainsi que des objectifs qui lui ont été assignés.

- **Le module 2 a pour objectif la mise en œuvre progressive du projet individuel du jeune**

Ce module dure environ trois mois.

L'équipe éducative accompagne le jeune dans une démarche d'insertion professionnelle. L'avancée du projet comme l'investissement du jeune doivent faire l'objet d'une évaluation régulière.

En fonction de son projet et de ses capacités, le jeune peut, en complément des activités qui lui sont proposées en interne, intégrer une formation ou une scolarisation dans un établissement de droit commun ou encore se familiariser avec le monde du travail au travers de journées de stage.

Les sorties que supposent ces activités complémentaires seront encadrées, l'accompagnement systématique d'un éducateur étant alors prévue.

Des retours en famille le week-end pourront être mis en place selon les modalités précédemment indiquées.

Le passage en module 3 est soumis à conditions. Il suppose que l'évolution du jeune, son comportement et son investissement le permettent. Une nouvelle synthèse doit être faite avec les représentants légaux du jeune et son éducateur en milieu ouvert. Le juge des enfants doit avoir été informé de son évolution et de l'avancée de son projet au travers d'un nouveau rapport éducatif.

- **Le module 3 est destiné à préparer le jeune à sa sortie du CEF**

Ce module dure un mois et demi environ.

Il a pour objectif de construire un projet de sortie adapté à la situation du jeune, en collaboration étroite avec l'éducateur de milieu ouvert en charge du suivi du jeune ainsi qu'avec ses représentants légaux.

Ce projet de sortie est soumis à l'accord du magistrat. Lui sera remis à cette fin un rapport éducatif de fin de placement, retraçant son évolution par rapport aux objectifs fixés dans son projet individualisé.

Plusieurs éducateurs ont insisté sur la nécessaire adaptation de ce processus normé à chaque jeune. Tous les jeunes n'ont pas la même temporalité. Il revient à l'équipe éducative de s'adapter.

Tous soulignent le caractère critique des premiers mois de placement en centre éducatif fermé.

La seconde phase demande un travail soutenu, notamment pour la recherche de structures susceptibles d'accueillir ces jeunes. Cette phase peut en outre s'avérer douloureuse en l'absence de liens familiaux de qualité. Aux difficultés du jeune s'ajoute la douleur de ne pas être soutenu, voire de ne pouvoir rentrer en famille.

Le travail de l'équipe éducative est ardu : dans le temps relativement court qui est celui du placement, il lui appartient donc d'aider les jeunes à se resocialiser en leur inculquant un rythme de vie, une certaine discipline qui passe par le respect de soi, des autres et donc des règles qui gouvernent la vie en collectivité au sein du centre, mais aussi de soutenir les jeunes dans l'élaboration de leur projet professionnel.

7.2.2 La formalisation du suivi des jeunes

Le suivi de chaque jeune est formalisé au travers de deux dossiers : un dossier administratif et un dossier de suivi éducatif. Le premier, confidentiel, est conservé au secrétariat tandis que le second est rangé, sous clef, dans le bureau des éducateurs.

Le dossier administratif de chaque jeune contient plusieurs cotes : tribunal, suivi éducatif, administration et santé. Parmi ces cotes, deux sont essentielles à la compréhension du projet éducatif dont le jeune fait l'objet. L'une contient les décisions de justice dont le jeune a fait l'objet, l'autre les rapports relatifs à son suivi éducatif.

- Cote « tribunal » : y figurent les différentes ordonnances rendues par les magistrats au fil du parcours judiciaire du jeune. Y figurent impérativement l'ordonnance de placement sous contrôle judiciaire ainsi que l'ordonnance aux fins de placement provisoire au CEF.
- Cote « suivi éducatif » : y figurent les différentes notes adressées par l'équipe éducative aux magistrats. Ces notes ont pour objet d'informer les magistrats sur le déroulement du placement du jeune et en particulier son comportement au sein de l'institution, les activités par lui entreprises, ses relations avec sa famille, sa santé, son évolution, le cas échéant sur les perspectives à venir. Des notes d'incident leur sont également transmises afin de les alerter mais aussi de les éclairer sur les circonstances des incidents ainsi relevés.

Ces notes sont précises et personnelles. Elles donnent au magistrat une information de qualité qui, loin d'être purement formelle, lui offre tout au contraire un portrait vivant et détaillé du jeune concerné.

En fonction de l'avancée du jeune dans le déroulement de sa prise en charge, des notes d'information pourront avoir un objet plus spécifique, comme celle d'autoriser le jeune à rentrer passer un week-end en famille.

Peuvent également, quoique plus rarement, figurer dans cette cote des rapports éducatifs antérieurs au placement au centre, comme les recueils de renseignements sociaux-éducatifs (RRSE) de la permanence éducative auprès du tribunal pour enfants, les rapports de liberté surveillée préjudicielle adressés par les éducateurs au juge des enfants ou encore les notes d'observations d'associations qui ont eu à connaître le jeune.

Le dossier éducatif de chaque jeune est constitué d'un classeur qui contient cinq onglets : accueil, DIPC, évaluation, insertion, incidents.

Ces dossiers éducatifs sont inégalement tenus et reflètent mal la réalité de la prise en charge des jeunes.

Malgré la présence d'une feuille collée sur le classeur établissant la liste des documents présents dans le dossier du mineur, les contrôleurs ont pu constater que ces documents ne s'y trouvent pas systématiquement.

La consultation des onglets « accueil », aux contenus disparates, permet cependant de s'assurer que les jeunes ont bien pris connaissance du règlement de fonctionnement du centre (copie des coupons réponses précédemment mentionnés).

Les documents individuels de prise en charge consultés formalisent sommairement la prise en charge du jeune. Les dossiers éducatifs sont à cet égard incomplets. Un DIPC ne figure pas au dossier du jeune, un autre relatif au jeune qui arrive au terme de son placement, ne contient pourtant que les deux pages relatives à la phase d'accueil.

Les onglets évaluation sont inégalement renseignés. Certaines fiches d'évaluation du placement ne concernent que des périodes limitées tandis que d'autres sont totalement vierges.

Les onglets insertion contiennent les emplois du temps ainsi, le cas échéant, que des attestations, bulletins scolaires et conventions de stage émanant des structures extérieures au centre.

7.3 La journée type d'un mineur

Entre 7h45 et 8h45, les jeunes doivent faire leur toilette, ranger leur chambre et prendre leur petit déjeuner.

Les activités de la matinée débutent à 9h00 et s'achèvent 12h15. Les jeunes mettent alors le couvert suivant un planning arrêté, déjeunent à 12h30 et procèdent au nettoyage du réfectoire.

Ils disposent d'un moment de détente de 13h00 à 13h45 et peuvent bénéficier à cette fin des espaces de détente et de loisirs. Ils peuvent accéder à une salle de télévision, à la salle de jeu comprenant un baby-foot et une console de jeux ainsi qu'à une salle dans laquelle ils peuvent pratiquer des jeux de société.

Les activités de l'après-midi reprennent à 14h00 pour s'achever à 17h00. Un goûter est pris entre 17h15 et 17h45.

De 17h45 à 19h30, les jeunes disposent d'un second moment de détente au cours duquel les espaces consacrés leur sont à nouveau ouverts.

De 19h15 à 20h00, ils mettent en place le couvert, là encore selon un planning arrêté, dînent à 19h30 et procèdent au nettoyage du réfectoire.

Ils peuvent accéder aux salles de détente en soirée.

A 23h00, chacun doit avoir rejoint sa chambre.

Le règlement intérieur leur précise, en tant que de besoin, les heures d'accès aux espaces de détente et de loisirs.

Ici comme ailleurs, les jeunes semblent être férus de jeux vidéo, activité plébiscitée par les jeunes pendant leur temps de repos.

7.4 La prise en charge scolaire interne et externe

La scolarité est organisée essentiellement en interne. Un enseignant du second degré assure depuis deux années la scolarité des jeunes placés au centre éducatif fermé. Il quitte ses fonctions à la fin de l'année scolaire.

La prise en charge est individuelle à l'exception des ateliers. En module 1 chaque jeune est vu trois fois par semaine, plus rarement quatre fois, pendant une heure trente. En module 2, les séances scolaires sont au nombre de une à deux par semaine avec un maximum de quatre. Les textes réglementaires prévoient quinze heures hebdomadaires. Ce chiffre est, selon l'enseignant, impossible à atteindre, du fait du peu d'attrance des jeunes pour la scolarité et de leurs difficultés d'attention.

Au cours de la première semaine de séjour du jeune, l'enseignant retrace avec lui son cursus scolaire et évalue ses acquis en français et mathématique. Ces informations sont retracées dans des documents qui sont sauvegardés sur le répertoire commun du centre afin d'être à la disposition des éducateurs.

Tout au long du mois, l'enseignant renseigne de façon quotidienne un « cahier-journal » dans lequel il retrace l'activité de la journée pour chaque jeune rencontré en enseignement et ajoute un commentaire sur son implication. Ce document est lui aussi mis à disposition sur le répertoire commun.

Au cours de l'entretien avec les contrôleurs, l'enseignant décrit un exercice très solitaire, coupé de l'équipe éducative. Ainsi lors de son arrivée en septembre 2013 au centre éducatif fermé il n'a été présenté à personne à l'exception du directeur rencontré à son arrivée. Sa fonction ne lui a pas été décrite. Il n'était pas invité à participer aux réunions de service ni à l'élaboration du projet de chaque jeune. Encore récemment il s'est vu reproché par des éducateurs d'empiéter sur le domaine éducatif. La situation s'est améliorée avec une participation aux groupes de travail en novembre 2014 et aux réunions de service du jeudi matin depuis peu. La fonction de l'enseignant s'est précisée.

L'enseignant s'est fixé trois objectifs pour les jeunes placés au centre éducatif fermé :

- Réinvestir le scolaire avec des outils de suivi de l'absentéisme et de l'évolution de l'acquisition des compétences scolaires.
- Remise à niveau en fonction des acquis de chacun
- Sortie du centre avec un projet d'insertion professionnelle ou de formation.

Il est nécessaire, selon lui, d'utiliser des supports variés pour intéresser le jeune à la chose scolaire : films, fiches, affiches, documents, informatique... ou bien de faire venir des intervenants extérieurs tels que ceux de l'association « lire et faire lire » ou le collectif d'auteurs – dessinateurs de BD qui anime actuellement un atelier au centre à raison de deux à trois séances par semaine.

Chaque jeune bénéficie d'un bilan au Centre d'information et d'orientation (CIO).

L'orientation vers un Pôle d'accompagnement à la qualification et à l'insertion (PAQI) à la sortie du centre est recherchée à chaque fois qu'il est jugé par l'équipe qu'elle peut être bénéfique pour le jeune. Le pôle accueille pour une année scolaire des jeunes sortis du système scolaire. La scolarité comprend des périodes en entreprise et dans l'établissement scolaire. Un jeune du centre a bénéficié d'une telle orientation.

Le partenariat avec l'IRFREP, secteur formation de la ligue de l'enseignement Poitou-Charentes permet d'offrir aux jeunes un stage associant une formation sur trois semaines avec recherche d'emploi sur trois autres semaines.

Il est proposé aux jeunes de passer le certificat de formation générale (CFG). Une session de l'examen était organisée pendant la présence des contrôleurs. Aucun des trois jeunes inscrits n'a pu se présenter, deux jeunes ayant déjà quitté le centre et le troisième ayant jugé que cet examen n'était pas nécessaire à son cursus scolaire.

L'académie a été sensibilisée à la nécessité de remplacer l'enseignant qui quitte le centre. Cet enseignant devra être intégré au sein de l'équipe du centre dès son arrivée. Il pourra bénéficier du matériel et des documents laissés par l'enseignant actuel.

7.5 La formation professionnelle interne et externe

L'insertion professionnelle est considérée par l'ensemble des interlocuteurs rencontrés comme l'un des objectifs prioritaires du séjour au centre éducatif fermé. La démarche s'appuie sur des activités réalisées en interne et sur des partenariats externes.

7.5.1 Les activités réalisées en interne

Un des éducateurs a en charge de façon exclusive l'animation de l'atelier mécanique, du jardin potager, de l'entretien des espaces verts du centre ainsi que l'accompagnement dans certaines activités sportives.

Les séances à l'atelier durent environ une heure trente et regroupent un ou deux jeunes. L'objectif est de comprendre le fonctionnement d'un moteur à explosion et de mettre en pratique ces connaissances dans l'entretien du matériel roulant du centre (fourgonnette, tondeuses autoportées, etc.). L'animateur utilise divers supports écrits ou audiovisuels ainsi que des moteurs posés sur des établis pour expliquer les principes. La pratique consiste à réparer un kart, une tondeuse ou à entretenir les véhicules, le matériel de tonte. Le tout sert de première étape avant la réalisation d'un stage à l'extérieur.

L'entretien des espaces verts est réalisé par les jeunes du centre sous la supervision de l'animateur de l'atelier et d'un deuxième animateur. Le nombre de jeunes est au maximum de trois. Cette activité peut donner lieu à gratification complémentaire.

L'animateur de l'atelier tient un journal de bord dans lequel il consigne le suivi des activités de chaque jeune.

Il a débuté, avec les autres éducateurs et l'enseignant, la constitution d'un classeur de partenaires extérieurs susceptibles de recevoir un jeune en stage.

7.5.2 Les partenariats externes

Le projet d'insertion du jeune se construit avec

- le centre d'information et d'orientation (chaque jeune bénéficie d'une consultation au CIO) ;
- la mission locale ;
- l'IRFREP de Charente ;
- la ville d'Angoulême avec qui a été signée une convention pour des stages avec la régie urbaine.

Les démarches effectuées et le parcours de trois jeunes présents au centre lors de la mission permet d'explicitier le travail réalisé autour de l'insertion :

- jeune 1 : orientation construite avec le CIO, inscription au PAQUI, stage engagement première chance auprès d'une entreprise en électricité, inscription au CAP électricité à Bordeaux.
- Jeune 2 : convention de stage professionnel avec l'association de la régie urbaine d'Angoulême pendant quatre jours, convention de stage en milieu professionnel avec une entreprise.
- Jeune 3 : pré-inscription au centre de formation pour adultes dans la section « commerces et services ».

7.6 Les activités sportives

Sept fiches techniques sont consacrées à l'activité sportive : badminton, boxe thaïlandaise, football, musculation, squash, VTT.

La musculation se pratique au centre dans une salle de musculation bien équipée. Elle est actuellement délaissée par les jeunes dans l'attente d'un poste de radio permettant d'écouter de la musique. Globalement les jeunes se lassent vite de la pratique de la musculation selon les éducateurs.

Le « city stade » se trouve dans l'enceinte du centre. Il permet la pratique du football, du basket, du badminton. Il est surtout utilisé en soirée.

La pratique du VTT et de la marche est organisée par quatre éducateurs dont l'éducateur de l'atelier mécanique. Le jeune se voit attribuer, à son arrivée, un vélo qu'il est chargé d'entretenir tout au long de son séjour au centre. Il participe à au moins une sortie par semaine d'une durée d'environ deux heures s'il le souhaite. De nombreux parcours sont proposés soit à proximité du centre soit plus éloignés nécessitant un transport sur place avec l'estafette du centre. Les sorties sont l'occasion d'apprendre à lire une carte, de faire des marches topographiques, de retrouver des balises prédisposées par l'animateur, de découvrir la nature, d'utiliser un GPS, etc. Lorsque le trajet en VTT se fait en milieu urbain l'encadrement est renforcé.

L'équitation est pratiquée tous les mardis de 15h à 16h dans un centre équestre situé à une dizaine de kilomètres du centre. La première séance est obligatoire puis le jeune continue ou non l'activité en fonction de son souhait.

Le squash, le badminton et le tennis se pratiquent au gymnase de Champiniers, de une à deux fois par semaine.

7.7 Les activités culturelles

Les activités culturelles se limitent à des sorties très ponctuelles consacrées à la visites des musées de la ville (musée d'Angoulême, du papier, de la BD).

7.8 Les sorties pendant la prise en charge

Est considéré comme sortie tout franchissement du portail du centre. Les sorties se font seul ou à plusieurs, accompagnées d'un ou plusieurs éducateurs.

Il peut s'agir d'un accompagnement pour aller rencontrer un autre professionnel à l'extérieur du centre, pour aller faire des achats ou une sortie au cinéma, une visite de musée.

A partir du module deux, le jeune peut passer des week-ends en famille. Dans ce cas il est accompagné par un éducateur à la gare et il prend les transports en commun jusqu'au domicile de ses parents. Un éducateur vient le chercher à la gare à son retour.

En module trois, il peut bénéficier d'une sortie seule de type « quartier libre » une fois par semaine pour une durée de une heure à une heure trente.

8 LA PRISE EN CHARGE SANITAIRE INTERNE ET EXTERNE

8.1 Les référentiels, les partenariats

Un document, daté de décembre 2014, précise la prise en charge sanitaire des jeunes accueillis au centre. Ce document se présente sous la forme d'un tableau dont les quatre colonnes décrivent les axes de travail, la déclinaison des axes, les objectifs et les moyens. Les axes de travail sont au nombre de cinq :

- L'hygiène ;

- L'accès aux soins ;
- La santé physique : malade ;
- La santé physique : bien être physique ;
- La santé psychique : addiction/comportement à risque/comportement ordalique.

A titre d'exemple, l'accès aux soins se décline en I) accès aux services de soins de droit commun et II) mes documents de soins. Les objectifs concernant cet axe sont III) d'être capable d'identifier et de s'inscrire dans les différents dispositifs de santé de droit commun et IV) d'être capable de connaître, comprendre et utiliser mes documents d'assurance maladie. Les moyens sont le recueil d'informations santé (voir paragraphe suivant), l'information sur les dispositifs de droit commun (bilan de santé), l'accompagnement à l'orientation, l'accompagnement à la compréhension des documents d'assurance maladie.

Un deuxième document, également daté de décembre 2014, décrit les modalités de prise en charge en santé mentale. Il précise que le référent santé mentale au centre éducatif fermé est le psychologue, que celui-ci est chargé de l'évaluation et de l'orientation du mineur et que les soins sont dispensés par les équipes de l'hôpital psychiatrique Camille Claudel avec lequel le centre a passé une convention. La description de la prise en charge tient compte de l'existence ou non d'une obligation de soins.

La DRTPJJ Poitou Charente a mis au point un document, le recueil d'informations santé ou RIS qui permet d'insérer dans le dossier du jeune les informations suivantes :

- un formulaire soins d'urgence avec les coordonnées des parents, celles du médecin généraliste travaillant avec le CEF, le numéro de sécurité sociale du jeune. Le document est signé par les parents ;
- une fiche récapitulant les informations administratives relatives à l'assurance maladie du jeune ;
- une fiche d'appréciation globale de son état de santé par le jeune comportant trois rubriques (rythmes de vie, consommation de produits, autres) notées de 1 à 10 par le jeune ;
- une fiche « suivi éducatif en santé » comportant deux rubriques : I) l'existence de soins pénalement obligés et II) la situation de santé avec les pathologies présentées et les allergies éventuelles, l'existence d'un traitement médical en cours, le port de prothèse (lunettes, appareil dentaire, prothèse auditive...), l'existence d'un suivi médical (nature, fréquence, dernière séance). Pour la rubrique « situation de santé » il est noté qu'il n'existe « aucune obligation pour l'utilisateur à fournir les réponses ».

Seule la dernière fiche comprend des informations de nature médicale couvertes par le secret professionnel. Sa place est plutôt dans un dossier médical conservé, sous l'autorité de l'infirmière dès que celle-ci sera recrutée, dans le local de l'infirmerie.

Le centre éducatif fermé a signé, le 2 septembre 2014, une convention avec le centre hospitalier Camille Claudel, établissement public de santé mentale de la Charente, pour la prise en charge des mineurs dans ses différentes structures intersectorielles. Une convention a été actualisée en juin 2015 avec le Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Agora, qui dépend du centre hospitalier Camille Claudel.

Un médecin généraliste et un dentiste exerçant en libéral dispensent les soins nécessaires aux jeunes du centre.

8.2 L'équipe et les partenariats externes

L'équipe chargée de la prise en charge sanitaire se limite à ce jour à une psychologue à plein temps.

Une infirmière à plein temps devrait être prochainement recrutée avec une arrivée prévue en septembre.

Les difficultés à recruter un psychiatre ont conduit la direction du centre à envisager le recrutement d'un psychiatre ou d'un infirmier psychiatrique pour 0,2 équivalent temps plein et d'un arthérapeute pour 0,3 équivalent temps plein. Une commission de recrutement pour un psychiatre se tenait à la direction interrégionale le jour de l'arrivée des contrôleurs. Celle-ci n'a pas été fructueuse.

Un pôle santé a été mis en place au CEF. Il est animé par une éducatrice, référent santé dont les missions ont été définies par la DTPJJ Poitou-Charentes, et comprendra l'ensemble du personnel médical du centre (psychologue, infirmière, psychiatre, arthérapeute). Actuellement, l'éducatrice et la psychologue sont chargées de relancer l'ensemble des partenariats permettant de renforcer la prise en charge sanitaire des jeunes tant au niveau préventif que curatif. Ainsi ont été rencontrés :

- L'équipe de l'Agora (1^{er} avril 2015) afin de mettre en place une évaluation systématique des addictions à l'arrivée du jeune, celle-ci pouvant se tenir soit au Centre d'information jeunesse soit à l'Agora. A été évoquée la possibilité d'un atelier autour de la question des addictions.
- l'institut régional d'éducation et de promotion de la santé (14 avril 2015)
- le centre médico-psychologique judiciaire (16 avril 2015) afin de pouvoir proposer aux jeunes ayant eu « un passage à l'acte violent sexualisé » une prise en charge adaptée.

8.2.1 La prise en charge médicale somatique

Le centre n'a jamais disposé d'infirmière. Un recrutement est espéré avec une arrivée de la personne en septembre 2015.

Les soins médicaux somatiques sont dispensés par un médecin généraliste libéral installé à trois kilomètres du centre, soit un trajet de dix minutes en voiture.

8.2.2 La prise en charge psychologique et psychiatrique

La psychologue, seul intervenant dans le domaine des soins psychologiques, a rejoint le centre en janvier 2015.

Chaque jeune bénéficie d'un entretien hebdomadaire en face à face d'une durée de quarante cinq à soixante minutes. De nombreux échanges informels ont lieu dans les couloirs de l'établissement.

La psychologue rédige un compte-rendu en fin de module 1 et en fin de prise en charge. Elle rend visite aux parents des jeunes accompagnée d'un éducateur mais sans le jeune, afin d'apprécier l'état de la relation entre le jeune et ses parents ainsi que les attentes de ces derniers. Ces visites sont souvent l'occasion d'échanges avec l'éducateur en milieu ouvert. Enfin elle peut organiser un rendez-vous « médiatisé » entre le jeune et ses parents en présence de l'éducateur référent. Il n'y a pas encore de prise en charge de groupe.

Par ailleurs la psychologue a des échanges très réguliers avec les éducateurs, soit au cours de la réunion de service soit au cours d'entretiens dans son bureau.

La prise en charge des jeunes s'appuie sur un réseau de partenaires extérieurs appartenant tous au CH Camille Claudel :

- Le CSAPA Agora pour l'évaluation et la prise en charge des addictions ;
- Le CMPJ - centre Magritte pour les acteurs de violence ;
- Le service de psychiatrie de l'adolescent – Mikado pour la prise en charge psychiatrique des jeunes.

Lors de la mission, aucun jeune ne bénéficiait de soins psychiatriques.

8.2.3 La dispensation des médicaments

En l'absence d'infirmière, les médicaments sont dispensés par un éducateur. Au moment de la mission, un seul jeune prenait un traitement. Les médicaments sont conservés sous clé dans un placard de l'infirmerie. Ils sont remis au jeune à l'occasion de chaque prise.

8.2.4 Les actions d'éducation à la santé et de prévention

Elles sont l'un des axes du projet éducatif de chaque jeune tant dans leurs dimensions santé physique que santé psychique.

La création du pôle santé devrait permettre de dynamiser cette orientation en renforçant les partenariats extérieurs. A ce jour c'est le partenariat avec Agora qui devrait permettre au-delà de l'évaluation et de la prise en charge des addictions la mise en œuvre d'un atelier sous la forme « théâtre de l'Opprimé » d'un travail collectif sur les addictions.

8.3 La préparation à la sortie

8.3.1 Les liens avec les services de milieu ouvert

Le milieu ouvert est constamment associé à la prise en charge du jeune. L'éducateur de milieu ouvert est présenté par certains comme le socle de la prise en charge du jeune, le « fil rouge ». Pendant le placement de celui-ci, il travaille en étroite collaboration avec les éducateurs du centre. L'éducateur de milieu ouvert revêt une importance particulière dans le domaine des relations avec les familles avec lesquelles il a bien souvent établi une relation de confiance.

L'éducateur de milieu ouvert assiste à toutes les synthèses qui rythment la prise en charge du jeune, sauf circonstances particulières dont il doit justifier par écrit.

8.3.2 La sortie du dispositif

Comme indiqué au 2.5.1, sur les quarante-trois mineurs passés par le CEF d'Angoulême, le placement s'est terminé :

- pour treize d'entre eux, soit 30%, par leur incarcération ;
- pour sept, soit 16%, par une fugue ;
- pour vingt-trois, soit 54%, par une mainlevée judiciaire.

Au vu des changements successifs dans l'équipe de direction, au vu également du travail en cours dans le renouvellement des pratiques professionnelles, ces chiffres ne reflètent que les difficultés du passé.

Sur les cinq jeunes accueillis au centre au moment du contrôle, quatre y étaient accueillis depuis peu.

Seul un jeune était présent au centre depuis près de six mois. Il a, quant à lui, franchi toutes les étapes du placement et était, au moment du contrôle, sur le point d'achever son séjour en offrant des garanties sérieuses.

Les conclusions du rapport éducatif du mois de mai dernier soulignent que l'adolescent « a su investir son placement au CEF d'Angoulême, en sachant être acteur dans la construction de son projet individuel. Valorisé à travers les efforts qu'il a fournis lors de ses stages et de sa formation, il semble avoir pris conscience de l'intérêt pour lui de se mobiliser sur un tel projet ». Il se projette dans un apprentissage professionnel, conscient de l'importance du travail qui, comme l'écrit son éducatrice, l'éloigne de l'inaction et limite les risques de passage à l'acte.